

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE JANVIER 2017 A MARS 2017**



# SOMMAIRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2017** **page 3**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL** **page 27**

- **Séance du 30 mars 2017**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS** **page 136**

Prises par le Président du Sycdom du 4 janvier au 8 mars 2017 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016 et C 3137 du 26 janvier 2017.

**ARRETES** **page 140**

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2017**



## PRESENTS

M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. AQUA		Paris
M. AURIACOMBE		Paris
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS		Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BERDOATI		Paris Ouest La Défense
M. BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BIDARD		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BLOCH		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOULARD	en suppléance de Mme HAREL	Paris
Mme BOUYGUES		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Mme BRIDIER		Paris
M. BRILLAULT	Vice-président	CA Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU		Paris Est Marne et Bois
Mme CALANDRA		Paris
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHAMPION		Est Ensemble
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. DURANDEAU		Paris Terres d'Envol
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme FANFANT	en suppléance de Mme BOILLLOT	Paris
Mme GATEL		Paris
M. GAUTIER	Vice-Président	Paris Ouest la Défense
M. GIRARD		Paris
M. GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
Mme HARENGER		Est Ensemble
M. HELARD		Paris
Mme HELLE		Plaine Commune
M. HODENT	en suppléance de M. TREMEGE	Paris
M. HOEN		Plaine Commune
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. KHALDI		Plaine Commune
M. LAFON	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. LEBRUN	en suppléance de M. FROMANTIN	Paris Ouest La Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MAGE		Grand Paris Grand Est
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE	Président	Grand Paris Seine Ouest



M. MARTIN  
M. MERIOT  
M. METIAS  
Mme ORDAS  
Mme de PAMPELONNE  
M. PELAIN  
M. PENINOU  
M. PERCIE du SERT  
M. PERIES  
M. PINARD  
M. RATTER  
M. RIBATTO  
M. SANOKHO  
M. SANTINI  
M. SCHOSTECK  
Mme SOUYRIS  
M. SITBON  
Mme VALLS  
Mme VANDENABELLE  
M. WATTELLE  
M. WEISSELBERG  
M. ZAVALLONE

en suppléance de Mme GOUETA

en suppléance de M. BAGUET

Vice-Président

en suppléance de Mme DESCHIENS

Vice-Président

Vice-Président

Vice-Présidente

en suppléance de Mme AESCHLIMANN

Vice-Présidente

Grand Paris Grand Est  
Boucle Nord de Seine  
Boucle Nord de Seine  
CA Versailles Grand Parc  
Grand Paris Seine Ouest  
Boucle Nord de Seine  
Paris  
Paris Ouest La Défense  
Est Ensemble  
Boucle Nord de Seine  
Grand Orly Seine Bièvre  
Vallée Sud Grand Paris  
Grand Orly Seine Bièvre  
Grand Paris Seine Ouest  
Vallée Sud Grand Paris  
Paris  
Boucle Nord de Seine  
Est Ensemble  
Paris Terres d'Envol  
CA Versailles Grand Parc  
Est Ensemble  
Grand Orly Seine Bièvre

#### ABSENTS EXCUSES

M. COUMET  
Mme DASPET  
Mme DAUMIN  
M. DUCLOUX  
M. GRESSIER  
Mme JEMNI  
Mme LEVIEUX  
Mme ONGHENA  
Mme RAFFAELLI  
M. VAILLANT  
M. VESPERINI

Paris  
Paris  
Grand Orly Seine Bièvre  
Paris  
Paris Est Marne et Bois  
Paris  
Paris  
Paris  
Grand Orly Seine Bièvre  
Paris  
Paris

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme CROCHETON  
M. MISSIKA

Paris Est Marne et Bois  
Paris

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

M. LAFON  
M. PENINOU

**Monsieur le Président** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres en précisant que certains viennent d'être désignés. Il souligne que sur les 90 délégués, 34 nouveaux délégués sont recensés. À cette occasion, il souhaite rappeler le chemin institutionnel ayant conduit à réinstaller l'exécutif du Syctom. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi NOTRe a créé sur le territoire la Métropole du Grand Paris avec 11 établissements publics territoriaux (EPT), à compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces intercommunalités ont désormais la compétence au vu de la loi en matière de gestion des déchets et assimilés. Un mécanisme de représentation substitution a été introduit pour s'appliquer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016. L'année 2016 a donc été une année de transition. Ce mécanisme obtenu *in extremis* au mois de décembre 2015 a permis aux établissements publics territoriaux d'agir à la place des communes membres, dans les syndicats préexistants et notamment le Syctom.

Au cours de l'année 2016, le Syctom a été contraint de modifier par deux fois ses statuts : une première fois au mois de mars 2016 pour intégrer le fait métropolitain et la création des EPT, une seconde fois au mois de septembre 2016 pour acter de la disparition des deux syndicats primaires, le Syelom dans les Hauts-de-Seine et le Sitom93 en Seine-Saint-Denis. Il rappelle que ces deux syndicats primaires avaient été créés en 1982 et ont largement contribué aux côtés de la ville de Paris à la création du Syctom en 1984, et à ce qu'il est devenu. Ce mode d'organisation entre territoires a permis, grâce aux consensus réalisés, de créer cet outil technique performant qu'est le Syctom et qui est reconnu à l'échelle internationale. En effet, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le premier d'Europe.

Avec la disparition du Syelom et du Sitom93, trente-cinq années de cette gouvernance viennent de s'arrêter sans que personne ne le souhaite, car la décision est brutalement venue de la loi. Il a fallu réinventer et construire une nouvelle gouvernance ainsi que de nouveaux équilibres politiques, ce qui n'est pas aisé. En conséquence, il convient désormais de réinstaller un exécutif pour la troisième fois consécutive depuis le début de la mandature de juin 2014. La composition du Comité syndical du Syctom s'est établie sur la base de critères clairs, simples et durables votés à l'unanimité le 29 septembre 2016. Tout d'abord, un délégué titulaire est nommé par tranche de 100 000 habitants sur la base de la population totale de chacun des membres. Il est à noter que chaque délégué a une voix. De plus, la qualité de membre de droit a été attribuée aux maires des villes ayant sur leur territoire un grand équipement de traitement des déchets du Syctom. Enfin, il souligne la prise en compte du poids spécifique de la ville de Paris dans une approche proportionnelle pour la population réelle adhérente du Syctom.

Ainsi, entre les mois d'octobre 2016 et de décembre 2016, chaque assemblée délibérante des établissements publics territoriaux – à l'exception de l'EPT 11 qui n'a aucune commune dans le périmètre du Syctom – a pris une délibération pour adhérer directement au Syctom au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la partie concernée de son territoire en le précisant. Les 90 délégués provenant chacun des territoires composant le Syctom ont donc été désignés. L'arrêté interpréfectoral validant les statuts a été signé le 6 janvier 2017.

Monsieur le Président tient particulièrement à remercier Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syelom 92 et Madame Karina KELLNER qui présidait le Sitom93, ces derniers ayant contribué à cette mutation qui ne fut certes pas aisée. Par ailleurs, il tient à remercier Monsieur Mao PENINO du travail réalisé avec la ville de Paris. De telles entreprises ne sont jamais simples à conduire compte tenu de la taille importante des territoires. Au reste, retrouver des équilibres était essentiel.

En conséquence, sont installés dans leur fonction de délégué titulaire pour représenter la ville de Paris :

Monsieur Jean-Noël AQUA, Monsieur Pierre AURIACOMBE, Madame Catherine BARATTI-ELBAZ, Monsieur Hervé BEGUE, Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, Madame Florence BERTHOUT, Madame Hélène BIDARD, Madame Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Madame Gypsie BLOCH, Madame Julie BOILLOT, Madame Claudine BOUYGUES, Madame Galla BRIDIER, Madame Frédérique CALANDRA, Monsieur Jérôme COUMET, Monsieur François DAGNAUD, Madame Virginie DASPET, Monsieur Philippe DUCLOUX, Madame Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Maud GATEL, Monsieur Christophe GIRARD Madame Antoinette GUHL,



Madame Marie-Laure HAREL, Monsieur Éric HELARD, Madame Halima JEMNI, Monsieur Jean-François LEGARET, Madame Véronique LEVIEUX, Monsieur Jean-Louis MISSIKA, Madame Anne-Constance ONGHENA, Monsieur Mao PENINO, Madame Anne SOUYRIS, Monsieur Patrick TREMEGE, Monsieur Daniel VAILLANT, et Monsieur Alexandre VESPERINI.

Pour représenter Vallée Sud Grand Paris :

Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Benoît BLOT, Monsieur Philippe RIBATTO et Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK.

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Madame Christiane BARODY-WEISS, Monsieur Pierre CHEVALIER, Monsieur Hervé MARSEILLE et Monsieur André SANTINI.

Pour représenter Paris Ouest La Défense :

Monsieur Éric BERDOATI, Monsieur Éric CESARI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN et Monsieur Jacques GAUTIER.

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

Madame Marie-Do AESCHLIMANN, Madame Nicole GOUETA, Monsieur Olivier MERIOT, Monsieur Pascal PELAIN et Monsieur Patrice PINARD.

Pour représenter Plaine Commune :

Monsieur Anthony DAGUET, Monsieur William DELANNOY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Michel HOEN, Madame Karina KELLNER et Monsieur Khaled KHALDI.

Pour représenter Paris Terres d'Envol :

Monsieur Jean-François BAILLON, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Fouad EL KOURADI et Madame Bernadette VANDENABELLE.

Pour représenter Est Ensemble :

Monsieur Laurent ABRAHAMS, Monsieur Jaques CHAMPION, Madame Marie-Rose HARENGER, Monsieur Alain PERIES, Madame Corinne VALLS et Monsieur Stéphane WEISSELBERG.

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

Monsieur Jean-Pierre BOYER, Monsieur Bernard CACACE, Monsieur Pierre-Étienne MAGE et Monsieur Pierre-Yves MARTIN.

Pour représenter Paris-Est-Marne-et-Bois :

Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Florence CROCHETON, Monsieur Alain GUETROT, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Laurent LAFON et Madame Marie-Hélène MAGNE.

Pour représenter Grand-Orly Seine Bièvre :

Monsieur Samuel BESNARD, Monsieur Philippe BOUYSSOU, Monsieur Jorge CARVALHO, Madame Stéphanie DAUMIN, Madame Monique RAFFAELLI, Monsieur Patrick RATTER, Monsieur Bamadi ; SANOKHO et Monsieur Romain ZAVALLONE.



Pour représenter Versailles Grand Parc :

Monsieur Philippe BRILLAULT, Madame Magalie ORDAS et Monsieur Luc WATTELLE.

Monsieur le Président souligne que ces délégués sont installés, le Comité est donc formé.

## 1. Election du Président du Syctom

*Le Président sortant énonce les pouvoirs et donne la parole au doyen d'âge qui présidera cette séance d'installation du Comité jusqu'à l'élection du Président du Syctom.*

Préalablement, **Monsieur SANTINI** rappelle les articles du Code général des collectivités territoriales s'appliquant à cette élection : il s'agit de l'article L5711-1, des articles L5211-2 à L5211-9 ainsi que des articles L2122-4 à L2122-20.

Monsieur SANTINI explique qu'il convient d'abord de composer le Bureau chargé des opérations de dépouillement. Aussi, conformément à l'usage du Syctom, il propose que les trois plus jeunes représentants du Comité soient désignés pour exercer ces fonctions :

- Madame Delphine HELLE, déléguée de Plaine Commune ;
- Monsieur Romain ZAVALLONE, délégué de Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Monsieur Pierre-Yves MARTIN, délégué de Grand Paris Grand Est, maire de Livry-Gargan.

Il demande l'accord des membres du Syctom afin de nommer ces trois personnes composant le Bureau en vue de contrôler l'élection.

Monsieur SANTINI demande aux candidats au poste de Président de se faire connaître.

**Monsieur GAUTIER** rappelle que depuis une dizaine d'années, ce syndicat a eu une histoire riche et consensuelle dans le respect de différences, mais aussi, dans l'intérêt des populations pour une mission essentielle pour le service public. Depuis trois ans, Monsieur Hervé MARSEILLE a montré ses qualités humaines, son sens de l'écoute et son efficacité à la tête de ce syndicat. Aussi, il propose sa candidature au poste de Président.

**Monsieur SANTINI** souligne que Monsieur MARSEILLE a fait acte de candidature par courrier adressé au Directeur Général du Syctom. Il confirme donc la validité de cette candidature. En l'absence d'autres candidats, il doit être procédé à l'élection du Président au scrutin secret. Il demande toutefois l'autorisation de voter à main levée.

***Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, Monsieur Hervé MARSEILLE est élu Président du Syctom à l'unanimité, soit 78 voix pour.***

*Monsieur MARSEILLE, Président du Syctom, préside la séance.*

**Monsieur le Président** remercie l'assemblée de sa confiance renouvelée. Il remercie également l'équipe des élus : Monsieur Jacques GAUTIER, Madame Karina KELLNER, ainsi que tous les membres de l'exécutif travaillant avec Monsieur Mao PENINOÛ, Monsieur Philippe BRILLAULT, Monsieur Jean-François LEGARET, Monsieur William DELANNOY, Monsieur Laurent LAFON et Monsieur André SANTINI.

Il fait remarquer que l'actualité territoriale a été riche et qu'il fut nécessaire d'affronter des difficultés tout au long de l'année. Il rappelle du reste que les pratiques ont évolué : auparavant, les élus étaient délégués dans les syndicats primaires, puis au Syctom. Désormais, tout commence à partir des territoires.

***La délibération n° C 3134 est adoptée.***





## 2. Création des postes de Vice-Présidents du Syctom

**Monsieur le Président** annonce que le nombre de Vice-Présidents du Syctom peut être porté à 20 % de l'effectif du Comité et au maximum, à 15 Vice-Présidents. En conséquence, il propose de créer 15 postes de Vice-Présidents pour tenir compte des territoires. En effet, 11 EPT plus Paris sont recensés.

*La délibération n° C 3135 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

## 3. Élection des Vice-Présidents et élection des membres du Bureau

En accord avec les élus consultés dans les territoires, la nouvelle répartition territoriale des 36 sièges au Bureau concerne le Président et les Vice-Présidents qui sont membres de droit. Les précédents statuts prévoyaient expressément la répartition territoriale de la façon suivante :

- 14 délégués à Paris ;
- 8 délégués pour le Syelom 92 ;
- 8 délégués pour le Sitom93 ;
- 5 délégués dans le Val-de-Marne ;
- 1 délégué pour Versailles Grand Parc.

**Monsieur le Président** indique que les nouveaux statuts ne prévoient plus de répartition territoriale des membres du Bureau. L'article 8 du règlement intérieur stipule que le Bureau assure une représentation pour partie de chacun des territoires des membres adhérents, pour une autre partie de l'implantation des grandes unités de traitement du syndicat et enfin du poids démographique des membres adhérents. En cela, il est proche de l'article 6 des statuts sur la répartition des délégués au sein du Comité. Les propositions de répartition qui ont été faites sont le résultat proratisé de plusieurs éléments : les membres de droit sont obligatoirement membres du Bureau (les maires des villes où une usine du syndicat est implantée), chaque territoire doit obligatoirement être représenté au Bureau (il est tenu compte de la population totale de chaque adhérent, de la population réelle qui adhère au Syctom et de la composition du Bureau).

De fait, il est nécessaire de procéder à l'élection de 36 membres sur les 90 membres que compte le Comité selon la répartition suivante ayant donné lieu à un accord :

- 13 représentants pour Paris ;
- 1 représentant pour Vallée Sud Grand Paris ;
- 3 représentants pour GPSO dont, Monsieur André SANTINI, membre de droit, Maire d'Issy-les-Moulineaux ;
- 2 représentants pour Paris Ouest La Défense ;
- 2 représentants pour la Boucle Nord de Seine ;
- 3 représentants pour Plaine Commune, dont Monsieur William DELANNOY, membre de droit, Maire de Saint-Ouen ;
- 1 représentant de Paris Terres d'Envol ;
- 3 représentants pour Est Ensemble, dont Madame Corinne VALLS, membre de droit, Maire de Romainville ;
- 2 représentants pour Grand paris Grand Est ;
- 2 représentants pour Paris Est Marne-et-Bois ;
- 3 représentants pour Grand-Orly Seine Bièvre, dont Monsieur Philippe BOUYSSOU, membre de droit, Maire d'Ivry ;
- 1 représentant pour Versailles Grand Parc.

Sont proposés à l'élection en tant que membres du Bureau par la ville de Paris :

- Madame Catherine BARATTI-ELBAZ ;
- Monsieur Hervé BEGUE ;
- Monsieur Jean-Didier BERTHAULT ;



- Madame Florence BERTHOUT.
- Monsieur Jérôme COUMET ;
- Monsieur François DAGNAUD ;
- Monsieur Claire de CLERMONT-TONNERRE ;
- Monsieur Philippe DUCLOUX ;
- Monsieur Éric HELARD ;
- Monsieur Jean-François LEGARET ;
- Monsieur Mao PENINOÛ ;
- Madame Anne SOUYRIS ;
- Monsieur Patrick TREMEGE.

Est proposé pour représenter Vallée Sud Grand Paris :

- Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK.

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

- Madame Christiane BARODY-WEISS ;
- Monsieur Hervé MARSEILLE ;
- Monsieur André SANTINI.

Pour représenter Paris Ouest La Défense :

- Monsieur Éric CESARI ;
- Monsieur Jacques GAUTIER.

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

- Madame Nicole GOUETA ;
- Monsieur Olivier MERIOT.

Pour représenter Plaine Commune :

- Monsieur Anthony DAGUET ;
- Monsieur William DELANNOY ;
- Madame Karina KELLNER.

Pour représenter Paris Terres d'Envol :

- Monsieur Fouad EL KOURADI.

Pour représenter Est Ensemble :

- Madame Marie-Rose HARENGER ;
- Monsieur Alain PERIES ;
- Madame Corinne VALLS.

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

- Monsieur Jean-Pierre BOYER ;
- Monsieur Pierre-Yves MARTIN.

Pour représenter Paris-Est-Marne-et-Bois :

- Madame Florence CROCHETON ;
- Monsieur Laurent LAFON.



Pour représenter Grand-Orly Seine Bièvre :

- Monsieur Samuel BESNARD ;
- Monsieur Philippe BOUYSSOU ;
- Monsieur Jorge CARVALHO.

Pour représenter Versailles Grand Parc :

- Monsieur Philippe BRILLAULT.

**Monsieur MARTIN** intervient au nom de Grand Paris Grand Est pour signaler que les candidats seront Monsieur Jean-Pierre BOYER et Monsieur Bernard CACACE.

**Monsieur le Président** en prend acte.

**Monsieur WEISSELBERG** découvre la répartition des candidatures au travers des discussions menées avec les EPT et leur Président. De fait, il se rend compte que la sensibilité écologiste qu'il représentait au Bureau pour le territoire Est Ensemble est éjectée. Aussi, il s'abstiendra sachant que Madame Corinne VALLS, Maire de Romainville, intègre le Bureau.

**Monsieur le Président** entend ses propos. Les discussions ont été menées, mais ne sont jamais simples. Il signale au demeurant que Madame VALLS est membre de droit en qualité de Maire de Romainville. Il lui semblait naturel de tenir compte du poids spécifique de cette commune dans les discussions. Il existe des équilibres politiques dans les EPT comme dans l'ensemble du territoire. Il note du reste que la sensibilité de Monsieur WEISSELBERG représente 6 élus sur les 90 élus qui composent le Comité.

Monsieur le Président convient que ce genre de situation n'est jamais évidente. Cependant, il souligne que d'autres conditions permettent de représenter l'ensemble des sensibilités, en particulier avec les commissions et les présidences de commission. Il ajoute que nombre de candidats n'ont pu être satisfaits dans les territoires. Toutefois, il n'est pas envisageable de déroger au nombre de places déterminé. Il termine en précisant avoir échangé avec Gérard COSME, auquel il a fait part de réflexions que celui-ci a dû transmettre à Monsieur WEISSELBERG.

**Madame VALLS** annonce que compte tenu de certaines ambiguïtés, et bien qu'elle soit membre de fait du Bureau, elle s'abstiendra.

**Monsieur CHAMPION** tient à signaler que sa ville n'a pas été associée aux négociations. De fait, il s'abstiendra également.

**Monsieur le Président** en prend acte, mais rappelle qu'il ne peut pas se substituer aux discussions qui se tiennent dans les territoires, qui, au demeurant, ne sont jamais simples. Il observe toutefois que trois représentants proviennent de Romainville.

**Madame SOUYRIS** fait également part de l'intention des élus Verts de Paris de s'abstenir par solidarité.

**Monsieur BAILLON** déclare à son tour qu'il s'abstiendra, étant de la même sensibilité.

**Après vote, les membres du Bureau du Syctom élus à la majorité des voix, soit 70 voix pour et 8 voix d'abstention sont :**

- ***pour représenter la ville de Paris : Madame Catherine BARATTI-ELBAZ, Monsieur Hervé BEGUE, Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, Madame Florence BERTHOUT, Monsieur Jérôme COUMET, Monsieur François DAGNAUD, Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE, Monsieur Philippe DUCLOUX, Monsieur Éric HELARD, Monsieur Jean-***



**François LEGARET, Monsieur Mao PENINO, Madame Anne SOUYRIS, Monsieur Patrick TREMEGE ;**

- **pour représenter Vallée Sud Grand Paris : Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK ;**
- **pour représenter Grand Paris Seine Ouest : Madame Christiane BARODY-WEISS, Monsieur Hervé MARSEILLE, Monsieur André SANTINI ;**
- **pour représenter Paris Ouest La Défense : Monsieur Éric CESARI, Monsieur Jacques GAUTIER ;**
- **pour représenter Boucle Nord de Seine : Madame Nicole GOUETA, Monsieur Olivier MERIOT ;**
- **pour représenter Plaine Commune : Monsieur Anthony DAGUET, Monsieur William DELANNOY, Madame Karina KELLNER ;**
- **pour représenter Paris Terres d'Envol : Monsieur Fouad EL KOURADI ;**
- **pour représenter Est Ensemble : Madame Marie-Rose HARENGER, Monsieur Alain PERIES, Madame Corinne VALLS ;**
- **pour représenter Grand Paris Grand Est : Monsieur Jean-Pierre BOYER, Monsieur Bernard CACACE ;**
- **pour représenter Paris-Est-Marne-et-Bois : Madame Florence CROCHETON, Monsieur Laurent LAFON ;**
- **pour représenter Grand-Orly Seine Bièvre : Monsieur Samuel BESNARD, Monsieur Philippe BOUYSSOU, Monsieur Jorge CARVALHO ;**
- **pour représenter Versailles Grand Parc : Monsieur Philippe BRILLAULT.**

**Monsieur le Président** précise qu'afin de garantir la continuité de l'action établie depuis trente-cinq ans sur la gouvernance politique du Syctom et tout en tenant compte de la création de nouveaux territoires, les candidatures suivantes sont proposées aux postes de Vice-Présidents :

- Pour Paris : Monsieur Mao PENINO ;
- Pour Plaine Commune : Madame Karina KELLNER ;
- Pour Paris Ouest La Défense : Monsieur Jacques GAUTIER ;
- Pour GPSO : Monsieur André SANTINI ;
- Pour Paris Est Marne-et-bois : Monsieur Laurent LAFON ;
- Pour Paris : Monsieur François DAGNAUD ;
- Pour Vallée Sud Grand Paris : Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK ;
- Pour Grand-Orly Seine Bièvre : Monsieur Philippe BOUYSSOU ;
- Pour Versailles Grand Parc : Monsieur Philippe BRILLAULT ;
- Pour Est Ensemble : Madame Corinne VALLS ;
- Pour Paris Terres d'Envol : Monsieur Fouad EL KOURADI ;
- Pour Paris : Madame Anne SOUYRIS ;
- Pour Grand Paris Grand Est : Monsieur Jean-Pierre BOYER ;
- Pour Paris : Monsieur Jean-François LEGARET ;
- Pour Plaine Commune : Monsieur William DELANNOY.

Monsieur le Président demande l'accord des membres de voter à main levée.



**Après vote, les membres du Bureau élus aux postes de Vice-Présidents du Syctom, à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour sont : 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Mao PENINOÛ ; 2<sup>e</sup> Vice-Présidente : Madame Karina KELLNER ; 3<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Jacques GAUTIER ; 4<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur André SANTINI ; 5<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Laurent LAFON ; 6<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur François DAGNAUD ; 7<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK ; 8<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe BOUYSSOU ; 9<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe BRILLAULT ; 10<sup>e</sup> Vice-Présidente : Madame Corinne VALLS ; 11<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Fouad El KOURADI ; 12<sup>e</sup> Vice-Présidente : Madame Anne SOUYRIS ; 13<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre BOYER ; 14<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-François LEGARET ; 15<sup>e</sup> Vice-Président : Monsieur William DELANNOY.**

**La délibération n° C 3136 est adoptée.**

#### **4. Création d'un secrétariat de séance du Comité syndical du Syctom dont le titulaire est membre du Bureau**

**Monsieur le Président** propose ensuite la création d'un secrétariat de séance du Comité syndical dont le titulaire est membre du Bureau. Cette délibération remise sur table complète l'ordre du jour dans les conditions de l'article 17 du règlement intérieur du Syctom.

Monsieur le Président propose ainsi la candidature de Monsieur Olivier MERIOT.

**La délibération n° C 3137 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

#### **5. Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie**

**Monsieur LORENZO** rappelle qu'il s'agit là de délibérations classiques s'agissant de l'application du Code général des collectivités. Deux délibérations se présentent ainsi aux membres : l'une sur la délégation du président hors dettes et hors gestion de trésorerie, l'autre sur les délégations classiques concernant la reconduction légèrement amendée des délibérations précédemment prises au Syctom.

**La délibération n° C 3138 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

#### **6. Délégation de pouvoir du Comité syndical au président en matière de dette et de trésorerie**

**La délibération n° C 3139 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

#### **7. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Monsieur le Président** précise que dans la continuité de cette mandature, sont candidats à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Mao PENINOÛ ;
- Madame Karina KELLNER ;
- Monsieur Jacques GAUTIER ;
- Monsieur William DELANNOY ;
- Madame Florence CROCHETON.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Alain PERIES ;
- Monsieur Philippe BOUYSSOU ;
- Monsieur Éric CESARI ;
- Monsieur Laurent LAFON.
- Madame Magali ORDAS.



En l'absence de candidatures supplémentaires ou d'observations, et d'opposition au vote à main levée, la présente liste est soumise à l'élection.

**Après vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus en tant que membres titulaires sont : Monsieur PENINO, Madame KELLNER, Monsieur GAUTIER, Monsieur DELANNOY, Madame CROCHETON, et en tant que membres suppléants : Monsieur PERIES, Monsieur BOUYSSOU, Monsieur CESARI, Monsieur LAFON et Madame ORDAS.**

**Monsieur le Président** les remercie par avance, cette Commission requérant une présence importante de la part de ses membres.

**La délibération n° C 3140 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

#### **8. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public**

**Monsieur LORENZO** signale qu'il s'agit également d'une formalité classique et administrative afin de réélire la commission de délégation de service public. Il ajoute que les explications formelles se retrouvent dans la délibération fournie aux membres.

**La délibération n° C 3141 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

#### **9. Indemnité de fonction et frais de déplacement des élus du Syctom**

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit de reconduire l'ensemble des dispositions permettant de rémunérer les Vice-Présidents et le remboursement des frais de déplacement des élus du Syctom.

**La délibération n° C 3142 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

#### **10. Formation des élus**

**Monsieur le Président** rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales les élus ont droit à la formation.

**La délibération n° C 3143 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

**Monsieur le Président** précise que les délibérations relatives à l'installation du Comité du Syctom ont toutes été adoptées et qu'il convient d'entamer l'examen de la suite de l'ordre du jour.

#### **11. Compte rendu du Comité syndical du 9 décembre 2016**

En l'absence d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.

#### **12. Rendu compte des décisions prises par le président par délégation du Comité syndical**

L'Assemblée en prend acte.

#### **13. Désignation du représentant du Syctom dans les instances de la Semardel**

**Monsieur le Président** rappelle que la Semardel est la société d'économie mixte dans laquelle des participations ont été prises lors de précédentes réunions. Dans un premier temps, il propose de représenter le Syctom pour l'installation, puis suggérera un autre représentant dans les mois à venir une fois l'installation achevée.

**La délibération n° C 3144 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**



#### **14. Prise de participation du Syctom dans le capital de la SEM SIPEnR**

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit de la même problématique que la délibération précédente et propose de représenter le Syctom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR.

*La délibération n° C 3145 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

#### **15. Autorisation à signer une convention d'adhésion à la plate-forme GIP Maximilien**

**Monsieur LORENZO** explique que cette plate-forme de marchés publics est utilisée par de nombreuses communes ; le Syctom se trouvait sur marchepublic.com et migrera progressivement sur cette dernière.

**Monsieur le Président** propose de désigner Monsieur Eric CESARI comme représentant titulaire du Syctom et Monsieur Alain PERIES comme représentant suppléant.

*La délibération n° C 3146 est adoptée à la majorité avec 77 voix pour et 1 voix ne prenant pas part au vote.*

#### **16. Adhésion à Yvelines coopération internationale développement (YCID)**

Cette proposition de participation à cette association de développement a été très largement soutenue localement selon les explications de **Monsieur LORENZO**. Il semble que ce soit là une bonne façon de développer les axes de coopération du Syctom.

*La délibération n° C 3147 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

### **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

#### **IVRY PARIS XIII**

#### **17. Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, construction exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry Paris XIII**

**Monsieur HIRTZBERGER** met en avant l'avenant n°3 au marché conclu avec le groupement piloté par la société IP XIII faisant suite aux précédents avenants : l'avenant n° 1 constituant un avenant administratif et l'avenant n°2 qui prenait en compte les modifications sur le gros entretien renouvellement de l'usine actuelle. À la suite de modifications induites à la fois par la concertation qui a eu lieu sur le projet en 2016 et par l'adoption de la nouvelle loi sur la transition énergétique, l'objet de l'avenant n°3 vise à modifier certains éléments dans le projet.

Le premier point concerne la suppression de l'équipement TMB méthanisation demandée par la commune d'accueil et son remplacement par une unité de tri préparation dans l'objectif de produire du combustible solide de récupération qui sera valorisé sur le site.

D'autre part, l'avenant intègre la prise en compte dans le projet d'une installation d'accueil et de préparation de biodéchets à hauteur de 30 000 t. Cette disposition fait suite au débat de la concertation ainsi qu'à l'intégration des objectifs de la loi sur la transition énergétique.

Le troisième point concerne l'amélioration architecturale du projet :



- l'augmentation du verdissement de l'installation qui fait également suite aux échanges qui ont eu lieu pendant la concertation en 2016 ;
- la prise en compte de la modification de l'assiette de construction de l'usine liée à un déplacement d'une voirie communale qui a des conséquences sur le projet ;
- la prise en compte de l'ensemble des études nécessaires pour adapter l'installation à la suite des modifications demandées à la fois par la concertation et la prise en compte de la loi sur la transition énergétique.

L'avenant intègre également des modifications des conditions d'exploitation de l'usine actuelle pour tenir compte des demandes du Syctom émises à l'exploitant sur les conditions d'exploitation, et en particulier sur la gestion du personnel. Cet avenant prend en compte par ailleurs la disparition de l'un des cotraitants du groupement : la société Inova ayant déposé le bilan, ses activités ont été entièrement reprises par un autre cotraitant du projet, la société Vinci Environnement.

L'ensemble des modifications sur le contrat conduit à une moins-value de 70 millions d'euros sur un marché d'un montant global de 1,8 milliard d'euros.

**Madame SOUYRIS** considère que ce projet de reconstruction de l'usine d'Ivry Paris XIII va à l'encontre de la dynamique nécessaire que les collectivités doivent mettre en place, ne serait-ce qu'au regard de la loi de transition énergétique. En construisant ce projet, elle affirme que les élus s'apprêtent à poursuivre un modèle économique basé sur le développement de l'incinération comme réponse à l'enfouissement au moment où il serait essentiel d'engager sur plusieurs décennies une transition dans le traitement des déchets afin que justement, l'incinération ne soit plus une réponse.

Elle rappelle au demeurant qu'un incinérateur de 350 000 t de combustibles solides de récupération est prévu pour un coût qui, même revu à la baisse, dépassera le milliard d'euros alors que dans le même temps, le Syctom a refusé de mandater une étude indépendante pour faire expertiser les solutions alternatives portées par diverses organisations environnementales, dont le plan B'OM estimé à moins d'un quart de ce chiffrage. Ce projet inadéquat et dispendieux révèle selon elle une stratégie industrielle qui perpétue le cycle de production des déchets plutôt que d'y mettre un frein : ce qui n'est pas la stratégie industrielle que les écologistes portent. Ce projet d'usine va qui plus est à l'encontre d'une politique ambitieuse de réduction à la source et de recyclage des déchets comme prétend le faire le Syctom et comme le met en place un certain nombre de villes, en particulier Paris.

En effet, comment mettre en place une stratégie zéro déchet si tout l'investissement se porte vers une telle construction ? Comment penser qu'une fois construite, cette usine ne devra pas être rentabilisée incitant de ce fait, et a contrario, les collectivités à poursuivre l'incinération. Pourtant, le programme développé par la loi de transition énergétique et la panoplie de mesures qui sera déployée par la réglementation devraient être accompagnés afin que les collectivités puissent plus facilement et plus rapidement les mettre en place. Madame SOUYRIS estime que c'est bien là qu'il faudrait investir sans nul doute afin d'observer une cohérence.

D'autre part, elle rappelle que Paris qui avait un sérieux retard en la matière a décidé de se lancer dans une politique zéro déchet, une politique de modernisation du tri et de collecte séparée des biodéchets des marchés, des écoles et des ménages en porte-à-porte avec une ambition de recyclage de 50 % en 2020. Elle déclare que cette ambition serait d'autant mieux accompagnée et traduite en actes concrets s'il était envisageable de s'appuyer sur un plan tel que le plan B'OM. Ce plan est véritablement une stratégie industrielle, alternative à celle exposée par le Syctom qui a été portée dès le début par des collectifs et des associations, puis par des élus locaux, écologistes certes, mais pas exclusivement. Elle explique que le plan B'OM, construit sur les mêmes estimations de gisement de déchets que celles développées par le Syctom, propose des actions plus écologiques et économiques qui éviteraient de se lancer dans ce projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry Paris XIII.

En outre, Madame SOUYRIS signale que cette alternative permettrait à Paris et à la région parisienne de rattraper en une dizaine d'années le taux de tri et de recyclage de villes telles que Nantes ou Lyon





aujourd'hui en appliquant aux territoires du Sycotom des solutions déjà éprouvées et adaptées à la typologie des déchets de la métropole.

Elle indique que le Président a signifié que ce plan B'OM n'avait fait l'objet d'aucune étude ou d'audit sérieux. Toutefois, il revient selon elle au Sycotom de mandater une telle étude. Aussi, elle suggère d'auditer le plan B'OM ou bien demande au Président d'admettre qu'il ne souhaite pas sortir d'un système de traitement obsolète polluant et dispendieux.

Un choix doit être opéré : perpétuer ou non un système de traitement des déchets polluants, choisir un projet qui déresponsabilise les citoyens vis-à-vis des volumes de déchets qu'ils brassent, mais aussi dans leurs pratiques du tri et exonérer les industriels de la réduction des emballages et du développement de produits recyclables.

En conséquence, elle appelle Monsieur le Président et ses collègues à prendre le temps de réfléchir ensemble pour prendre la bonne décision. Elle annonce que les élus Verts de Paris voteront en l'état contre ce projet d'un autre âge.

**Monsieur BOUYSSOU** tient tout d'abord à remercier le Comité syndical du Sycotom sortant. Certaines personnes siègent en effet pour la première fois en qualité de représentants des territoires. Des personnes n'ont cependant pas été désignées par les territoires, mais représentent leur commune en qualité de maires ayant une installation sur leur territoire : Monsieur William DELANNOY, Madame Corinne VALLS, Monsieur André SANTINI et lui-même (trois incinérateurs se trouvent à Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen et Ivry-sur-Seine).

Lors du précédent Comité syndical, pendant lequel ce point était déjà inscrit à l'ordre du jour, en qualité de Maire d'Ivry, Monsieur BOUYSSOU a demandé son report, ce qu'il a du reste obtenu. En effet, de la sorte, la nouvelle mouture du Comité syndical serait à même de prendre en connaissance de cause les décisions et du temps serait donné afin de délocaliser le débat du territoire d'Ivry. Selon lui, ce sujet d'intérêt général touche quinze communes adhérentes au Sycotom. En conséquence, il a demandé que les avis des quinze communes du bassin versant puissent être enregistrés. À ce titre, il tient à remercier les douze villes, dont la ville de Paris qui y ont répondu, certaines d'entre elles ayant d'ailleurs soumis des délibérations à leurs conseils municipaux, d'autres s'étant contentées d'une expression formelle de leur maire apportant leur soutien au projet.

Monsieur BOUYSSOU a décidé d'engager cette démarche, car au conseil municipal d'Ivry du mois d'octobre, un vœu d'Europe Écologie Les Verts avait été adopté à la majorité du conseil municipal regroupant le Parti socialiste, les organisations de droite (UDI et LR), Europe Écologie Les Verts ainsi qu'un groupe alternatif de la majorité municipale. Ce rassemblement a mis le Maire en minorité et a validé un vœu d'Europe Écologie Les Verts s'opposant à la reconstruction de l'usine dans le sens des propos tenus par Madame SOUYRIS.

Par ailleurs, Monsieur BOUYSSOU a été amené à proposer de nouveau au conseil municipal d'Ivry une nouvelle délibération qui a été courtement adoptée recueillant 21 voix favorables, 18 voix défavorables et 6 non prises de part au vote de la droite qui affirme d'ailleurs dans *Le Parisien* de ce jour que « la reconstruction de l'usine est une nécessité ». Ainsi, il est démontré que la petite opération politicienne qui a rassemblé le Parti socialiste et les partis de droite n'étaient pas de la conviction, mais simplement un débat de posture microcosmique à l'échelle d'Ivry. La situation est en quelque sorte rétablie sur la cohérence politique s'agissant des sujets portés au sein de conseils municipaux ou sur la base de l'intérêt général au sein du Sycotom. Cette nouvelle délibération de son conseil lui permettra de voter favorablement à l'avenant présenté ce matin, somme toute sans gloire et sans joie puisque les questions restent posées.

Cependant, il tient à souligner que personne ne conteste dans la présentation que le passage de 780 000 t incinérées à 350 000 t à l'avenir dans le projet de reconstruction vise et prend en compte une réduction de moitié des tonnages produits. Il est évident qu'un tri UVO (unité de valorisation organique) devra être mis en œuvre afin de séparer les ordures fermentescibles. Qui plus est, il rappelle que 150 000 t de déchets se dirigent encore vers l'enfouissement en Seine-et-Marne. Un des objectifs du projet tend à stopper cette aberration. Il laisse de côté toutefois l'enjeu de production de



chaleur urbaine ainsi que le débat sur la réversibilité des fours – point sur lequel il s’était prononcé. Il semble en effet nécessaire de réduire les tonnages de déchets produits. Aussi, les fours qui n’accueilleront plus de déchets devront être capables de brûler d’autres matières, et en particulier de la biomasse pour permettre de continuer du chauffage urbain pour 100 000 foyers notamment parisiens.

Il revient enfin sur l’éternel débat de l’inadéquation du projet avec la loi de transition énergétique et ses préconisations. Il rappelle s’être fermement adressé à Madame Ségolène ROYAL pour lui demander une audience. La porteuse du projet de loi à l’Assemblée nationale devrait selon lui avoir le respect de répondre aux demandes des élus locaux. Ainsi, si le projet porté ce jour est si contradictoire que ses collègues peuvent l’affirmer, un problème de transparence apparaît, le problème étant de nature politique à son sens. Il souligne que la seule position du gouvernement se retrouve dans la réponse de la sénatrice Madame PROCACCIA en 2015. Tous les membres du gouvernement interpellés sur cette question se réfugient sur un point : la gestion administrative par le Préfet du Val-de-Marne du projet d’intérêt général. Il est donc considéré que le Préfet du Val-de-Marne qui est en train d’instruire le dossier au titre d’un projet d’intérêt général – puisque Monsieur BOUYSSOU a souhaité que ce sujet sorte du cadre du PLU ivryen, et que ça soit l’État, au travers du Préfet, qui prenne ainsi ses pleines responsabilités – semble être aujourd’hui la seule réponse du gouvernement validant formellement et administrativement la conformité du projet à la loi de transition énergétique. Monsieur BOUYSSOU est d’accord pour affirmer que c’est là un problème et que le silence assourdissant de la ministre sur ce point demeure une difficulté. Néanmoins, au regard des années de débat et de travaux engagés, et conformément au vote courtement majoritaire de son conseil municipal, il votera en faveur de l’avenant qui est proposé.

**Monsieur PENINOU** s’exprime en qualité de premier Vice-Président, mais également comme représentant de la ville de Paris, Paris faisant très largement partie du bassin versant qui atterrit à Ivry. Depuis plus de dix ans, des discussions se tiennent au Sycotm à propos de la reconstruction de l’usine d’Ivry-sur-Seine. Il tient à souligner le travail réalisé ces dernières années par Monsieur François DAGNAUD parvenant ainsi à un dossier et à un projet qui fut modifié au fil du temps afin de prendre en compte les éléments à la fois d’évolution des tonnages et de leur caractérisation, les éléments d’évolution technologique mais également les perspectives prises par la ville de Paris, par d’autres instances et plus largement, par le Sycotm s’agissant de stratégies de réductions massives et de recyclages massifs de l’ensemble des déchets.

Monsieur PENINOU expose que ce projet a donc été profondément modifié au cours de la concertation d’une part sur l’abandon du TMB tel qu’il existait, n’ayant pas donné satisfaction dans les endroits où il a été mis en place et testé. D’autre part, il évoque l’externalisation de la méthanisation dans un mouvement qu’il est possible de comprendre par la volonté des populations de ne pas avoir de méthanisation à proximité et qui est en même temps regrettable. En outre, il tient à souligner l’idée de repousser plus loin les éléments de traitements, question que les élus se posent et qui contraindra à construire de nouvelles stratégies pour les biodéchets, les déchets alimentaires ou les parts putrescibles des ordures ménagères résiduelles. L’organisation de nouvelles filières industrielles dans l’avenir devra ainsi être envisagée.

Deux priorités importantes ressortent de ce dossier selon lui, une troisième l’est un peu moins stratégiquement. En premier lieu, il rappelle une obligation de la loi qui constitue de surcroît un facteur de pollution des sols extrêmement grave : l’arrêt total de l’enfouissement. D’autre part, une priorité plus politique apparaît, non imposée par la loi : la maîtrise totale de l’appareil industriel. Cette force du Sycotm doit être préservée. L’usine d’Ivry représente de fait la garantie d’une maîtrise dans les années à venir des flux des déchets et de leur traitement.

Enfin, il évoque la question des flux de chaleur. Alors que de nouvelles solutions énergétiques sont cherchées pour le chauffage, ce thème représente un atout de taille. Il souligne qu’un nouveau mandat est ouvert ce jour et que d’extraordinaires enjeux seront observés dans les années à venir s’agissant de réduction des déchets, d’augmentation du recyclage, de transformation de circularisation de la question des déchets, et en particulier concernant les déchets alimentaires et les parts putrescibles des ordures ménagères résiduelles. De fait, lors du dernier comité stratégique, Monsieur PENINOU a demandé à Monsieur MARSEILLE de bien vouloir inscrire avant l’été à l’ordre



du jour d'un prochain Comité syndical un point de discussion sur la stratégie du Syctom concernant l'ensemble de ces éléments, en particulier les questions liées au compost de masse ou bien liées à la méthanisation.

Trois filières sont possibles :

- la méthanisation sans retour au sol, projet sur lequel le Syctom tente d'avancer avec le SIAAP ;
- la méthanisation avec retour au sol devant concerner des produits déjà triés ;
- la mise en place d'un compost de masse à l'image de ce qui existe à Milan ou encore à Lorient permettant un retour à la terre direct. Les agriculteurs de la région attendent ainsi de pouvoir disposer d'un compost de qualité issu des déchets alimentaires.

S'engager dans cette démarche et dans cette stratégie est primordial à son sens. Aussi, des décisions stratégiques doivent être prises dans les mois à venir. Enfin, Monsieur PENINOÙ insiste sur la nécessité pour le Syctom de repenser à une stratégie de relance du tri sur l'ensemble du territoire. Il signale à cette occasion l'inauguration de Trilib' : le tri par apports volontaires sur l'espace public.

C'est bien dans ce cadre avec cette perspective d'installation au nouveau Comité syndical qu'il annonce un vote favorable.

**Madame VALLS** remercie Monsieur le Président de pouvoir siéger dans ce syndicat. Auparavant, elle a pu assister aux réunions du Syctom en qualité de Maire de Romainville et se sentait seule contre nombre d'élus siégeant au vu de sa position défavorable au TMB et au procédé de méthanisation proposé. Au reste, elle est tout à fait preneuse du fait d'échanger sur la stratégie lors d'un prochain Comité ainsi que Monsieur PENINOÙ a pu le suggérer. Elle votera concernant le dossier d'Ivry, car elle n'a pas eu l'occasion de participer en amont aux discussions – certains éléments la laissent sceptique cependant.

**Monsieur ZAVALLONE** regrette la quasi-unanimité des positions prises par le passé et à ce jour concernant la reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII qui ne reflète pourtant pas la diversité des opinions et l'importance des enjeux. La responsabilité d'élu demande d'être critique et responsable lorsque de tels débats ont lieu et sont d'importance pour la santé, l'environnement et les finances publiques. En qualité d'élu d'Ivry-sur-Seine, il déclare qu'une autre réalité existe sur le terrain. Il demande aux membres du Syctom d'écouter leurs administrés si toutefois ces derniers se soucient de leur avis : ils ne veulent pas d'un nouvel incinérateur et sont prêts à faire davantage le geste de tri à cette fin. Ils ne sollicitent souvent que le soutien et les moyens matériels de le faire.

Il leur demande de plus d'entendre les alertes des associations si ces derniers défendent l'intérêt collectif concernant les risques sur la santé, la qualité de l'air, l'environnement. S'ils défendent la continuité du service public, il leur demande également de ne pas oublier que les priorités peuvent souvent différer de celles des groupes industriels auxquels ils délèguent. Il ajoute qu'il convient de voter en responsabilité, car si au sein de l'assemblée, les voix se font unanimes à l'exception de quelques écologistes que l'on accuse de manquer de sérieux, lorsque l'on parle avec les élus locaux, les habitants des villes alentours, les acteurs économiques des déchets, on réalise alors que le projet est lacunaire, que le plan B'OM incarne une vraie piste de réflexion pour une alternative qu'il appartient aux membres de construire.

Il rappelle qu'à Ivry-sur-Seine, le conseil municipal a adopté un vœu s'opposant à la reconstruction de l'usine au mois d'octobre dernier. Il s'agissait selon Monsieur ZAVALLONE d'un vote de bon sens sur un territoire déjà trop lourdement touché par la pollution de l'air et les pollutions industrielles. Si ce vœu a été annulé par une nouvelle délibération prise hier par le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, suivant une démarche qu'il regrette et juge politicienne, les échanges qu'il a permis montrent que sur ce sujet, les positions ne sont pas partisans et appellent à la responsabilité collective. Pourtant, tous savent que le débat ne peut pas être réduit à ces positions dans l'assemblée. De même, il ajoute que ce projet n'est pas exempt de réserves fondées : dimensionnement, prise en compte insuffisante d'avancées réglementaires, prétraitement des ordures mal intégré aux prévisions de tonnages et un



modèle d'incinération de CSR qui n'encourage pas le recyclage des matériaux composant ces futurs combustibles.

Monsieur ZAVALLONE signale que des voix citoyennes et associatives ne cessent d'interpeller les élus tels que le collectif 3R, Zero Waste France et par courrier, France Nature Environnement qui est le plus grand réseau associatif français de protection de la nature avec 3 500 associations adhérentes. Leurs arguments ne sauraient être simplement ignorés au nom du pragmatisme et de la continuité du service public. Toutes ensemble, elles exhortent à repenser le vote et à proposer pour Ivry, demain, un projet adossé aux objectifs de prévention et de recyclage nationaux et régionaux qui ont été oubliés dans ce projet conçu il y a plus de dix ans.

Ainsi, il sera fait l'écho de la voix d'une partie sans cesse grandissante de la société civile inquiète pour son avenir, et demande est faite à Monsieur le Président ainsi qu'aux élus d'entendre cet appel et de reporter la prise de décision de reconstruction d'une nouvelle usine d'incinération à Ivry afin de réadapter le projet. Dans le cas contraire, il annonce qu'il votera contre cette délibération et appelle chacune et chacun en conscience à en faire de même.

**Monsieur le Président** confirme avoir entendu les observations de Monsieur ZAVALLONE. Il souscrit cependant aux propos tenus par Monsieur PENINOÛ. Du reste, il est vrai que le sujet est discuté depuis plus d'une dizaine d'années. Or, s'agissant d'un état de droit, des décisions doivent être prises. En conséquence, il décide de faire voter la délibération. Il rappelle qu'il avait déjà accepté avec les membres du Bureau de reporter le vote au mois de janvier en vue de le soumettre au Comité nouvellement installé.

Il évoque en outre le travail mené depuis des années par Monsieur François DAGNAUD sur ce dossier avec l'ensemble des élus concernés qui a été pris en compte. Il signale cependant qu'il ne s'agit pas d'un nouvel incinérateur, mais bien du même qui toutefois est deux fois moins important dans le projet ainsi que Monsieur BOUYSSOU l'a rappelé passant ainsi de 780 000 t à 350 000 t.

Par ailleurs, à l'évocation des associations, il tient quant à lui à citer la Cour des Comptes ainsi que la Chambre régionale des comptes. Il invite Monsieur ZAVALLONE à en lire les conclusions qui ont leur importance et qui donnent des observations qui méritent d'être réfléchies. D'autre part, il ne peut que partager les conclusions de Monsieur PENINOÛ en ce qui concerne les problèmes d'enfouissement. À cette occasion, il revient sur les importantes grèves survenues au mois de juin 2016 conséquentes à la loi EL KHOMRI à l'usine d'Ivry qui a cessé de fonctionner pendant près de trois semaines. Le coût de cet arrêt s'est élevé à 5 millions d'euros au Sycotm, et le recours à l'enfouissement a été nécessaire. Aucune voix associative ne s'est alors levée contre l'enfouissement.

Il pense par ailleurs qu'avec le nouveau Comité, il sera important d'ici l'été d'aborder certains points. Quoi qu'il arrive, il sera nécessaire de rénover Ivry. Il relève en outre les problèmes liés à Saint-Ouen ou à Romainville ainsi que les travaux engagés avec les syndicats qui sont à la limite de la métropole avec lesquels des travaux sont également menés. Dans la même optique, le Sycotm est engagé avec le SIAAP pour un projet sur le territoire du SIAAP à Achères.

Enfin, Monsieur le Président souligne la nécessité de faire le point s'agissant des problèmes de tri. Au regard de la loi NOTRe, les compétences ont évolué, les problèmes de collecte et de tri relèvent de la compétence des territoires en liaison avec les communes. Or, les territoires sont différents, leurs populations également ainsi que leur culture et leur histoire d'un secteur à un autre. La loi donne à la Région une compétence de planification qui est engagée, la Métropole est également engagée dans ces sujets – des discussions sont d'ailleurs en cours. Monsieur le Président indique que l'ensemble des syndicats (eau, gaz, électricité, déchets) travaille avec l'exécutif métropolitain pour trouver des voies de concertation et de discussion qui permettent d'associer la Région, la Métropole, l'ensemble des territoires pour tenir compte de cette nouvelle disposition territoriale en région parisienne. Il sera de fait utile de dresser un point de situation sur les démarches des territoires franciliens et métropolitains, mais aussi sur les démarches engagées en matière de tri pour donner de la cohérence à l'action de toutes ces collectivités (intercommunales, métropolitaines ou régionales).



En conséquence, le débat existe depuis très longtemps et a été très largement commenté. La dernière décision est celle de la Commission nationale du débat public. Il estime donc qu'il convient de passer au vote de la délibération.

***La délibération n° C 3148 est adoptée à la majorité des voix avec 70 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.***

### **SAINT-OUEN**

#### **18. Autorisation de signature de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC pour le projet d'intégration urbaine à Saint-Ouen**

**Monsieur DELANNOY** souhaite évoquer les maires qui accueillent des équipements parfois difficiles à gérer avec les populations. Au regard du vote qui vient d'avoir lieu, il souligne qu'il n'a pas relevé de position tranchée en l'occurrence. Un constat est dressé cependant : le zéro déchet n'est pas proche. Des inquiétudes peuvent toujours faire surface alors que les bords des routes et des autoroutes sont jonchés d'immondices. Monsieur DELANNOY est choqué de voir son collègue maire être obligé de défendre ce projet, tout comme il sera obligé de défendre le sien. Fondamentalement, les maires aimeraient ne pas avoir besoin de tels équipements au sein de leur ville. Or, personne ne veut en accueillir malgré le besoin. Il pense que les écologistes ont raison sur le fond. Cependant, il est trop tôt pour agir ainsi. En voulant ainsi aller trop vite, les écologistes font passer les maires qui ne sont pas forcément des pro-incinérations pour des défenseurs de lobbies industriels, ce qui l'agace. Du temps et des actions seront nécessaires pour mettre en place certaines conduites.

**Monsieur HIRTZBERGER** annonce que le projet de reconstruction et de requalification de l'usine de Saint-Ouen est situé dans le périmètre d'une ZAC. Dans ce cas, il est classique de signer avec l'aménageur et la commune une convention de participation aux équipements publics, puisque le projet prévoit la création d'un peu plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La convention augure le paiement d'une participation aux équipements publics de 4,4 millions d'euros.

***La délibération n° C 3149 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.***

### **ISSEANE**

#### **19. Complément à la délibération n° C 3061 du 27 juin 2016 sur le déclassement et la cession à la société Issy Pont des parcelles A n°79, n°90 et n°91 à Issy-les-Moulineaux**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique qu'il s'agit de régler des problèmes de domanialité avec un voisin et de permettre le développement du projet. Une délibération avait déjà autorisé la cession d'un terrain d'un peu plus de 100 m<sup>2</sup>. Cette cession doit être transformée en une cession en volume puisque l'avoisinant est un peu plus compliqué que prévu. Cette cession de volume fait l'objet d'une rémunération d'un peu plus de 20 000 €.

***La délibération n° C 3150 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.***

### **ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTICENTRE**

#### **20. Autorisation de création d'une prime pour les candidats au partenariat d'innovation SIAAP/Syctom**

**Monsieur HIRTZBERGER** met en avant la procédure de partenariat et d'innovation lancée pour laquelle neuf candidatures de groupement ont été reçues. Ces groupements contiennent d'ailleurs des organismes de recherche. Le contrat prévoyait une prime pour les candidats qui remettraient une offre qui, *in fine*, ne serait pas sélectionnée, mais représenterait une offre conforme. Le montant n'avait pas



été identifié dans la délibération. Il propose donc de la fixer à 100 000 € par candidat ayant remis une offre conforme.

***La délibération n° C 3151 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.***

**21. Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande entre le SIGEIF et le Sycdom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers**

Ce projet vise à renforcer les capacités de traitement du Sycdom en matière de biodéchets conformément à la stratégie du Sycdom sur les biodéchets. **Monsieur HIRTZBERGER** rappelle qu'une précédente délibération avait été adoptée par le Comité syndical pour un accord de coopération entre différents acteurs publics dans l'objectif d'étudier la faisabilité du développement d'une usine de méthanisation au port de Gennevilliers. Ce deuxième acte administratif consiste à donner des moyens administratifs et financiers à un groupement de commande entre le SIGEIF et le Sycdom pour permettre le développement d'études de faisabilité, la répartition des coûts étant à 50 %/50 % entre ces derniers.

***La délibération n° C 3152 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.***

## **EXPLOITATION**

**22. Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel n°1 au marché n°10 91 074 relatif à l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII conclu avec la société Suez RV Île-de-France**

**Madame BOUX** déclare que le présent protocole a pour objet d'indemniser la société Suez du préjudice engendré par le mouvement social qui a eu lieu du 30 mai 2016 au 21 juin 2016. À la suite de discussions et de vérifications du préjudice supporté par l'entreprise, il est proposé de conclure ce protocole pour un montant de 205 000 €.

***La délibération n° C 3153 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.***

**23. Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n°1 au marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII**

**Madame BOUX** énonce les différents événements du protocole :

- un remboursement d'achat d'électricité lié à des travaux réalisés sur le site obligeant le prestataire à acheter de l'électricité ;
- un remboursement des conséquences de grèves liées à l'achat d'énergie ;
- un remboursement de gardiennage supplémentaire ;
- le remboursement d'évacuation des cendres.

Il est proposé d'approuver les termes du protocole d'un montant de 836 000 €.

***La délibération n° C 3154 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.***



**24. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au contrat de reprise en option filières verre n° 11 09 27 conclu avec la société Verallia pour la prolongation du contrat et la révision de la formule de prix**

**Madame BOUX** rappelle que l'année 2017 représente une transition entre deux agréments liés à la REP emballages – l'agrément des éco-organismes. Il convient donc de procéder à la prolongation de contrats avec différents repreneurs. Cette approbation porte sur un avenant avec la société Verallia qui ne modifie en rien les conditions de reprise.

*La délibération n° C 3155 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

**25. Autorisation d'adhésion du Sycotm au réseau Compostplus**

**Madame BOUX** explique que le réseau Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétence déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Le Sycotm et des collectivités adhérentes s'étant engagés dans ce dispositif de collecte séparée des biodéchets, il est ainsi proposé d'adhérer au réseau pour échanger sur les expériences d'autres collectivités. Le montant de la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 5 500 €.

*La délibération n° C 3156 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

**26. Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n°15 91 075 relatif au transport des déchets ménagers ou assimilés du centre de Romainville vers des centres du Sycotm ou privés conclu avec la société MAUFFREY ÎLE-DE-FRANCE**

La société MAUFFREY a également été victime de préjudices lors du mouvement social. Celle-ci assure le transport des déchets entre Romainville et les installations de traitement. Or, compte tenu du blocage des sites d'Ivry et de Romainville pendant certaines périodes, il fut nécessaire d'annuler rapidement des tournées. Aussi, il conviendrait de l'indemniser pour un montant de 8 105 €.

*La délibération n° C 3157 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

**27. Approbation du renouvellement de la convention avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

**Madame BOUX** indique que la période transitoire de réagrément des éco-organismes est toujours d'actualité. Aussi, elle met en avant la nécessité de renouveler la convention avec le fonds de dotation pour les petits aluminiums sans modification de conditions de reprise ni de soutien financier.

*La délibération n° C 3158 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

**28. Modification du tableau des effectifs du Sycotm**

**Monsieur LORENZO** annonce qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des avancements de grade et des modifications du personnel.

*La délibération n° C 3159 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*



**29. Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection avec le CIG (centre interprofessionnel de gestion) de la grande couronne**

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit d'une délibération classique des collectivités.

*La délibération n° C 3160 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

**30. Proposition de rachat des équipements informatiques mis à disposition des élus non redésignés au Comité**

**Monsieur le Président** explique que les nouveaux élus seront dotés d'un équipement et il est proposé aux anciens élus de racheter leur équipement à sa valeur vénale.

*La délibération n° C 3161 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.*

**Monsieur le Président** annonce la tenue du prochain Comité syndical le 30 mars 2017 à 15 heures.

*En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.*





## AVIS DE REUNION

*La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :*

*Jeudi 30 mars 2017 à 15 heures*

**A l'UIC-P Espaces des Congrès  
16, rue Jean Rey - 75015 Paris**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Compte-rendu du Comité syndical du 26 janvier 2017
- 2 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3 Installation de nouveaux membres
- 4 Remplacement d'un membre du Bureau
- 5 Adoption du règlement intérieur
- 6 Désignation des délégués suppléants au Bureau syndical
- 7 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau
- 8 Election des membres de la commission de délégation de service public
- 9 Désignation des représentants du Sycotom à différents organismes
- 10 Création des Commissions du Sycotom
- 11 Adhésion au Forum métropolitain du Grand Paris
- 12 Adhésion à l'association Orée (Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise)
- 13 Approbation et autorisation de signer un protocole stratégique de programmation et de coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Services Publics Urbains du Grand Paris

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Nanterre**

- 14 Autorisation de lancement et de signature du marché de conception réalisation exploitation maintenance du Centre de Tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri

#### **Paris XVII**

- 15 Autorisation de signature des offres relatives à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'Energie (CRE) pour la revente de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque du Centre de Tri de Paris XVII

#### **Saint-Ouen**

- 16 Autorisation de lancement et de signature du lot 4 et du lot 2 de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen
- 17 Autorisation de signature de l'accord-cadre mono attributaire pour des missions d'accompagnement pour la communication et l'information des publics, relatives au projet de requalification du centre de Saint-Ouen

- 18 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SIPPAREC pour une installation photovoltaïque dans le cadre du projet d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen

#### **Romainville**

- 19 Information publique sur les modalités et le calendrier de la concertation préalable définie par la CNDP dans le cadre du futur projet situé à Romainville / Bobigny et autorisation donnée au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement.

#### **Paris XV**

- 20 Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV

#### **Ivry-Paris XIII**

- 21 Autorisation à signer une convention d'occupation du domaine public avec HAROPA pour un terrain sis au port d'Ivry-sur-Seine

#### **Etudes, contrôles, travaux multi centre**

- 22 Autorisation de signature de l'accord-cadre mono attributaire pour des missions de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité.
- 23 Autorisation donnée au Président d'adhérer à l'association Club Pyrogazéification

#### **Exploitation**

- 24 Approbation des dossiers de subvention
- 25 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 8 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU
- 26 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 068 conclu avec le groupement solidaire e-Graine/PikPik Environnement relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom (Lot 3)
- 27 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 5 au contrat de reprise des bouteilles et flaconnages en PET n° 11 07 18 conclu avec la société Suez RV Ile-de-France pour le réajustement du prix plancher
- 28 Tarifs 2017 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie
- 29 Autorisation à signer les marchés pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets
- 30 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour l'élimination des REFIOM et des résidus de traitement des eaux des UVE d'Ivry-Paris XIII (Lot 1) et d'Isséane (Lot 2)
- 31 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen et de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII
- 32 Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 3 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI portant règlement du sinistre du GTA d'Isséane du 11 avril 2014
- 33 Participation du Syctom à l'Appel à Projets de Recherche 2017 de l'ADEME "Transitions écologiques, économiques et sociales" - PROJET DECLIQ
- 34 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 11 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages pour la prolongation du contrat

#### **Affaires Administratives et Personnel**

- 35 Délibération relative aux modalités financières de transfert des droits acquis au titre du compte épargne temps lors d'une mutation



# **DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 MARS 2017**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3162**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Remplacement d'un membre du Bureau

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble dans sa délibération n° CT2016-12-13-10 du 13 décembre 2016 avait désigné ses membres pour siéger au Comité syndical du Sycdom.

Par lettre du 10 mars 2017, Gérard Cosme, Président d'Est Ensemble a informé Monsieur le Président du Sycdom de la démission d'Alain Périès du Comité syndical du Sycdom.

L'EPT Est Ensemble, lors de son prochain Conseil du 28 mars 2017 doit désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Sycdom.

Compte tenu du fait qu'Alain Périès avait été élu membre du Bureau lors du Comité du Sycdom du 26 janvier dernier et pour respecter les équilibres politiques au sein des instances exécutives du Sycdom, il convient de délibérer afin de désigner un nouveau délégué titulaire d'Est Ensemble au Bureau du Sycdom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° CT2016-12-13-10 du 13 décembre 2016 de l'EPT Est Ensemble portant désignation des membres pour siéger au Comité syndical du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3136 du 26 janvier 2017 du Sycdom portant élection des Vice-Présidents et élection des membres du Bureau,

Vu la délibération de l'EPT Est Ensemble n° CT2017-03-28-32 du 28 mars 2017 relative à la désignation de délégués à la suite d'une démission,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : De désigner Monsieur Christian LAGRANGE en qualité de membre titulaire du Bureau du Sycdom.

**Hervé MARSEILLE**  
Signé

**Président du Sycdom**  
**Sénateur-Maire de Meudon**  
**Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3163**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Adoption du règlement intérieur

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité locale de 3 500 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a ainsi pour objet d'apporter des précisions utiles au fonctionnement des assemblées du Sycdom.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté par la délibération du 29 septembre 2016 ; il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur suite à l'installation des nouveaux élus en séance du Comité syndical du 26 janvier 2017.

Il est donc proposé au Comité d'adopter le projet de règlement intérieur du Sycdom ci-annexé.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ainsi que l'article L 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur ci-après annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : D'approuver le règlement intérieur du Sycdom tel qu'annexé à la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3164**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Désignation des délégués suppléants au Bureau syndical

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors du Comité syndical du 26 janvier dernier, par délibération n° C 3136, le Sycdom a désigné les membres de son Bureau composé de 36 délégués, dont le Président, 15 Vice-Présidents et 20 membres titulaires du Bureau.

Le règlement intérieur, proposé au point précédent, permet d'apporter des précisions utiles au fonctionnement des assemblées du Sycdom et d'en faciliter le fonctionnement. Il est notamment précisé dans son article 8 qu'outre le Président et les 15 Vice-Présidents, 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants sont élus par le Comité parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des 20 membres suppléants du Bureau parmi les délégués titulaires du Comité.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3136 du 26 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et l'élection des membres du Bureau du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3163 du 30 mars 2017 relative à l'approbation du règlement intérieur du Sycdom,

Considérant le procès-verbal d'élection des membres suppléants du Bureau lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : De prendre acte de l'élection aux postes de membres suppléants du Bureau :

Pour la Ville de Paris :

M. AURIACOMBE ; M. VESPERINI ; Mme BOILLOT ; Mme ONGHENA ; Mme GATEL ;  
Mme DASPET ; Mme JEMNI ; Mme LEVIEUX ; M. AQUA



Pour Grand Paris Seine Ouest :

M. BAGUET

Pour Paris Ouest La Défense :

Mme DESCHIENS

Pour Boucle Nord de Seine :

M. PINARD ; M. PELAIN

Pour Plaine Commune :

Mme HELLE

Pour Est Ensemble :

M. WEISSELBERG ; M. CHAMPION

Pour Grand Paris Grand Est :

M. MARTIN

Pour Paris Est Marne et Bois :

Mme MAGNE

Pour Grand Orly Seine Bièvre :

M. ZAVALLONE ; M. RATTER

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé  
Président du Sycatom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3165**

**adoptée à la majorité avec 69 voix pour et 4 voix contre**

**OBJET : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant* » à l'exception de certaines matières telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics.

Ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion des dossiers du Sycdom. Afin de permettre d'optimiser les délais et d'alléger les séances du Comité syndical, il est ainsi proposé de confier au Bureau une partie des attributions du Comité syndical notamment dans le domaine de la passation des marchés publics et la mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n°75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de confier au Bureau délégation des attributions suivantes dans le cadre des crédits votés au budget :

- Approbation et décision de conclure des marchés et des accords-cadres relatifs à des fournitures, services dont le montant est supérieur au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation du marché initial de + 5% et d'un montant supérieur à 100 000 euros HT ;
- Approbation et décision de conclure les conventions ayant une incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs afférents à ces conventions ;
- Approbation et décision de conclure les contrats de louage de choses et conventions d'occupation temporaires pour une durée de plus de douze ans ainsi que leurs avenants ;
- Approbation et décision de conclure les conventions de groupement de commandes relatifs à des fournitures et services ;



- Approbation et décision de conclure les conventions et accords-cadres de partenariat avec des partenaires publics ou privés ;
- Approbation et décision de conclure les protocoles transactionnels en vue d'aboutir au règlement de litiges ;
- Approbation et décision de conclure en vue de l'acquisition, l'aliénation et échanges de biens mobiliers et immobiliers ;
- Approbation et mise en œuvre au nom du Syctom du droit d'expropriation ;
- Approbation des dossiers de subvention afférents au plan de prévention des déchets ;
- Approbation des dossiers de subventions du programme de solidarité internationale ;
- Approbation d'adhésion du Syctom à une association ou tout autre organisme autre qu'un établissement public et désignation des représentants du Syctom dans les instances de ces organismes ;
- Sous réserve des pouvoirs propres du Président, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application des statuts et les modifications du tableau des effectifs dans la limite des crédits votés par le Comité ;

**Article 2** : conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau à chaque réunion du Comité.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3166**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Election des membres de la commission de délégation de service public

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGAT	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'approbation par le Comité syndical du 26 janvier dernier des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission est composée du Président du Sycotm, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le dépôt des listes doit intervenir au plus tard à avant 18h00 le jour précédant la séance du Comité syndical du 30 mars 2017.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il convient de rappeler que la présidence de la commission de délégation de service public est assurée de droit par le Président du Sycotm ou son représentant.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération n° C 3141 du Comité syndical en date du 26 janvier 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique :** La composition de la commission de délégation de service public du Sycotm, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

**Président de la Commission :** Hervé MARSEILLE, Président du Sycotm ou son représentant



**Membres titulaires de la Commission :** Mao PENINO, Karina KELLNER, Jacques GAUTIER, William DELANNOY, Florence CROCHETON.

**Membres suppléants de la Commission :** Christian LAGRANGE, Philippe BOUYSSOU, Eric CESARI, Laurent LAFON, Magali ORDAS.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**





**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3167**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Désignation des représentants du Sycotm à différents organismes

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom adhère à divers organismes en rapport avec les missions qui lui sont confiées ou pour les besoins de ses services et au sein desquels le syndicat est représenté.

Suite au renouvellement des membres du Comité syndical du Syctom, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants du syndicat au sein de ces organismes (un délégué et un suppléant).

De même, le Syctom a pris part au capital de différentes sociétés d'économie mixte, il est proposé de désigner les représentants du Syctom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de ces établissements.

Pour finir, le Syctom a adhéré à un Groupement d'intérêt public, il est proposé de désigner les représentants du Syctom à l'assemblée générale de ce groupement.

Les organismes concernés sont les suivants :

### **AIRPARIF**

Par délibération n° C 300 du 24 avril 1992, le Syctom a adhéré à AIRPARIF. Le Syctom est représenté au sein de cette association chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région Ile-de-France. Le Syctom est notamment intéressé par les travaux d'Airparif sur l'étude des origines des pollutions atmosphériques. Des études récentes menées par AIRPARIF autour des centres d'incinération du Syctom ont montré l'absence d'impact de ces installations sur la qualité de l'air en Ile-de-France.

### **ORDIF**

Par délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, le Syctom a adhéré à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des déchets au travers d'études, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités à décider des actions optimales.

### **Réseau IDEAL INTERDECHETS**

Par délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, le Syctom a adhéré au réseau IDEAL INTERDECHETS qui est un vecteur d'informations intéressant pour les collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

### **AMORCE**

Par délibération n° C 272 du 24 octobre 1991, le Comité du Syctom a décidé d'adhérer à l'association AMORCE. Cette association traite des problématiques d'énergie (réseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernés par ces domaines de compétences. Ainsi, le Syctom participe activement aux groupes de travail d'AMORCE sur la valorisation organique, la valorisation énergétique, et sur la question des coûts du service public.

### **Association METHEOR**

Par délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005, le Syctom a adhéré à l'association METHEOR, qui a pour objectif de regrouper les collectivités publiques exploitant ou ayant l'intention d'exploiter une installation de méthanisation des déchets ainsi que des entreprises intervenant dans ce secteur.



### **Cercle National pour le Recyclage (CNR)**

Cette association fait la promotion des débouchés des matériaux dans des filières de recyclage des produits issus de la collecte sélective et permet d'étudier en complément d'Eco-Emballages, les diversifications possibles aux meilleures conditions financières et de pérennité. Le Syctom a adhéré à cette association par délibération n° C 672 du 22 octobre 1998.

### **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Le Syctom a adhéré au CNAS par délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 pour faire bénéficier son personnel relevant des collectivités territoriales des mesures sociales dispensées par cet organisme.

### **AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret)**

La gestion des transports générés par l'activité du Syctom représentant des enjeux importants, c'est pourquoi le syndicat a adhéré à l'AUTF, par délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009. Cette association a pour mission d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics pour faire évoluer la réglementation en matière de transport. Elle permet également le partage d'informations et d'expériences entre adhérents.

Le Syctom a adhéré à l'association AUTF pour :

- bénéficier de l'expérience d'autres chargeurs importants,
- nouer plus facilement des contacts avec les autres acteurs du transport, institutionnels notamment,
- faire intégrer les préoccupations de chargeurs « locaux » (distances parcourues réduites) dans les discussions que l'AUTF peut mener avec les pouvoirs publics.

### **Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)**

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE). L'adhésion à l'ASTEE a été renouvelée dans une délibération n° C 2218 du 22 décembre 2009 compte tenu des problématiques étudiées qui concernent directement l'activité de gestion des déchets et de la qualité technique de ses groupes de travail. L'ASTEE est membre de l'association internationale ISWA (International Solid Waste Association – association internationale des déchets solides) et constitue pour le Syctom un accès aux expériences internationales de gestion des déchets, facilitant ainsi les contacts avec d'autres grandes métropoles faisant face à des problématiques similaires à celles du Syctom.

### **Association Technique Energie Environnement (ATEE)**

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009, à l'association ATEE dont les actions sont focalisées sur la gestion de l'énergie et la production d'énergies renouvelables. À ce titre, le Syctom est intéressé par les travaux de l'association qui concernent d'une part, la production et la vente de vapeur issue des installations d'incinération et d'autre part, la production et la valorisation

énergétique du biogaz. Cette seconde problématique a fait l'objet de la création par l'ATEE du « Club Biogaz » très actif sur les questions techniques relatives au traitement du biogaz et aux tarifs de vente de l'énergie.

### **Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)**

Par une délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015, le Syctom a adhéré à l'APUR, association dont les missions consistent à étudier et analyser les évolutions urbaines et sociétales, contribuer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, et de produire des propositions d'orientations notamment afin de nourrir les documents d'urbanisme et projets à l'échelle de Paris et de sa métropole. Cette adhésion a pour but de permettre au Syctom de bénéficier des compétences et connaissances de l'APUR sur le territoire parisien et sa métropole en vue de consolider ses projets.



## **COMPOSTPLUS**

Par délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017, le Sycotom a adhéré au réseau Compostplus. Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets.

L'adhésion au réseau Compostplus a pour objet de permettre au Sycotom de bénéficier des retours d'expérience des membres du réseau et de valoriser ses propres projets dans le domaine des biodéchets, notamment les projets de collectes expérimentales de biodéchets que le Sycotom prévoit de mettre en place courant 2017.

## **BRUITPARIF**

Le Sycotom a adhéré par délibération n° C 3123 du 9 décembre 2016 à l'observatoire du bruit en Ile-de-France (Bruitparif), association dont l'objectif est de mettre en œuvre les dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

En raison notamment de l'implantation de ses installations en milieu urbain de plus en plus proche des lieux de vie des franciliens, le Sycotom considère avec intérêt les problématiques de suivi et de lutte contre le bruit, et souhaite pour cette raison pouvoir bénéficier de l'expertise et des travaux de Bruitparif.

## **SEMARDEL**

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques. Par une précédente délibération (n° C 3105), adoptée le 9 décembre dernier, le Comité syndical du Sycotom a approuvé la prise de participation du Sycotom dans le capital de la SEMARDEL.

En conséquence, il est nécessaire de désigner le représentant du Sycotom dans les instances de cette société dans les mêmes conditions de la délibération n° C 3144 désignant les représentants du Sycotom au sein des instances de la SEMARDEL.

## **SEM SIPEnR**

La SEM SIPEnR est une société anonyme d'économie mixte, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables. Cette SEM, créée début 2014, à l'initiative du SIPPAREC, développe pour l'essentiel ses activités dans trois domaines : les réseaux de chaleur, et notamment la géothermie, l'énergie solaire photovoltaïque, et l'éolien. Il s'agit en particulier de développer des projets d'énergies renouvelables, en partenariat avec des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, et des aménageurs.

Par délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, le Sycotom a pris participation au capital de la SEM SIPEnR souhaitant créer des synergies avec cette société.

Dès lors, il convient de désigner le représentant du Sycotom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR.

## **SEML SIGEIF MOBILITES**

Le Sigeif, en partenariat notamment avec la Caisse des Dépôts a décidé de créer la SEM « Sigeif Mobilités », et le Sycotom a souhaité s'y associer. Plusieurs syndicats techniques franciliens, le Sycotom, le SIAAP et le Siredom ont confirmé leur intérêt et leur intention de participer effectivement à ce projet en prenant des participations expresses dans le capital de la SEM « Sigeif Mobilités ».



Le Syctom a pris une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, dont l'objet est de développer au sein de la région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz naturel pour véhicules (GNV) et a pris une part au capital de la SEM Sigeif Mobilités. Le Comité, par délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 a validé la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approuvé la prise de participation du Syctom dans cette SEM. Sur le principe, il a été convenu entre les Présidents du SIAAP, du Siredom, et du Syctom, que le représentant commun à l'assemblée spéciale serait désigné par le Syctom. Il convient de désigner ce représentant dans les mêmes conditions que la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 relative à l'adhésion du Syctom au CNAS,

Vu la délibération n° C 272 du 24 octobre 1991 relative à l'adhésion du Syctom à l'association AMORCE,

Vu la délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, relative à l'adhésion du Syctom à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992 relative à l'adhésion du Syctom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 672 du 22 octobre 1998 relative à l'adhésion du Syctom au CNR,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999 relative à l'adhésion du Syctom au réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 relative à l'adhésion du Syctom à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE),

Vu la délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 relative à l'adhésion du Syctom à l'association METHEOR,

Vu la délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'association ATEE,

Vu la délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'AUTF,

Vu la délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015 relative à l'adhésion du Syctom à l'APUR,

Vu la délibération n° C 3017 du 24 mars 2016 relative au renouvellement de l'adhésion du Syctom aux organismes précités,

Vu la délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Compostplus,



Vu la délibération n° C 3123 du 9 décembre 2016 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Bruitparif,

Vu la délibération n° C 3105 du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEMARDEL,

Vu la délibération n° C 3144 du 26 janvier 2017 relative à la désignation du représentant du Syctom dans les instances de la SEMARDEL,

Vu la délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017 relative à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEM SIPEnR,

Vu la délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Syctom dans cette SEM,

Vu la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016 relative à l'élection des représentants du Syctom au sein de la société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : De désigner les représentants du Syctom au sein desdits organismes, comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AIRPARIF	Florence CROCHETON	Patrice PINARD
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Luc WATTELLE
Réseau Idéal Interdéchets	Marie-Hélène MAGNE	Pierre CHEVALIER
AMORCE	Mao PENINO	Alain DURANDEAU
METHEOR	Olivier MERIOT	Pascal PELAIN
CNR	Pierre CHEVALIER	Marie-Hélène MAGNE
CNAS	Karina KELLNER	Directrice des Ressources Humaines ou son représentant
AUTF	Magali ORDAS	Nicole GOUETA
ASTEE	Christian LAGRANGE	Directeur Général des Services ou son représentant
ATEE	Christian LAGRANGE	Directeur Général des Services ou son représentant
APUR	Eric BERDOATI	Philippe DUCLOUX
COMPOSTPLUS	Marie-Rose HARENGER	Olivier MERIOT
BRUITPARIF	Patrick RATTER	Julie BOILLOT

**Article 2** : De désigner M. Eric CESARI en tant que représentant du Syctom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMARDEL.

**Article 3** : De désigner M. Philippe BRILLAULT en tant que représentant du Syctom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR.



**Article 4** : De désigner M. Philippe DUCLOUX en tant que représentant du Syctom à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3168**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :**    **Création des Commissions du Sycotm**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU



## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 10.2 du règlement intérieur dispose que le « Comité syndical peut décider de créer des commissions consultatives composées d'élus des membres adhérents du Syctom ayant pour objet de travailler sur différentes thématiques, afin de préparer les délibérations du Comité syndical sur ces questions ».

Les membres de ces commissions sont désignés au scrutin secret (sauf en cas de liste unique où aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature).

Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Il est donc proposé de créer quatre commissions :

❖ La Commission Animation du Territoire (prévention, sensibilisation, proximité)

Le Syctom accompagne les collectivités de son territoire pour agir à toutes les étapes de la gestion des déchets et sur l'ensemble des flux produits. Il met ainsi en place, à leur disposition, des outils de prévention et de sensibilisation au bon geste de tri, ou au compostage par exemple, et subventionne les projets en ce sens. La commission animation du territoire est ainsi tenue régulièrement informée des actions et dispositifs de prévention et de sensibilisation menées et mis à disposition des territoires.

Elle donne un avis sur l'attribution de subventions après avoir entendu une analyse des services. La commission émet également des recommandations et propose des choix stratégiques dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation dans le but d'assurer au Syctom un rôle d'appui à la gestion de proximité. Elle propose ses recommandations et ses choix au Bureau syndical.

❖ La Commission Efficience du Tri (collectes et traitements pour emballages, bio-déchets, verre)

La Commission efficience du tri est tenue régulièrement informée des performances en matière de tri sur le territoire du Syctom. Elle observe et analyse le lien entre efficience du tri et politiques de prévention ou de sensibilisation sur les micro-territoires concernés. Elle peut proposer des solutions et mettre à l'étude des dispositifs à même d'améliorer l'efficience du tri. Elle aura notamment à émettre un avis sur les analyses et études que le Syctom mènera sur la question du plan métropolitain des déchèteries. Elle donne un avis sur l'attribution de subventions, propose ses recommandations et ses choix au Bureau syndical.

❖ La Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) (environnement, sécurité, CSS)

Créée afin d'associer les délégués à la démarche de responsabilité Sociale et Environnementale du Syctom, elle propose les axes de la stratégie du Syctom en termes d'impact environnemental et de rôles économique et social. Elle est régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux et études concernant les domaines de la RSE et en dessine les grandes orientations. Elle s'attache tout particulièrement à la problématique de la sécurité, choisie par le Syctom pour initier la démarche. Elle suit également les travaux des Commissions de Suivi de Site et les évolutions environnementales. La Commission participe à l'accueil des délégations sur les sites du Syctom. Elle rend compte au Bureau syndical.



❖ La Commission Solidarité et Coopération Internationale

Le Programme de solidarité et de coopération internationale du Sycotom a été mis en place en novembre 2015. Cette Commission a pour objectif d'associer les délégués aux actions de solidarité internationale du Sycotom. Elle a pour rôle de mener une réflexion sur la politique du Sycotom dans le domaine de la coopération internationale et de proposer ses grandes orientations au Bureau syndical. Elle se prononce également sur l'attribution de subventions après avoir entendu une analyse des services. Elle est informée de l'état d'avancement des actions. Les membres de la Commission seront sollicités pour parrainer des actions.

Un appel à candidature a été réalisé auprès de l'ensemble des élus.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5711-1,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De créer une Commission Animation du Territoire, une Commission Efficience du Tri, une Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et une Commission Solidarité et Coopération Internationale.

**Article 2 :** De prendre acte de la désignation des membres suivants :

- à la Commission Animation du Territoire : Bernard CACACE, Julie BOILOT, Alexis MARTIN, Thierry HODENT, Marie-Hélène MAGNE, Carole HIRIGOYEN, Marie-Rose HARENGER, Karina KELLNER, Olivier MERIOT, Magali ORDAS, Jean-Pierre SCHOSTECK, Antoinette GUHL, Pierre-Yves MARTIN, Anthony DAGUET et Dominique LEBRUN ;
- à la Commission Efficience du tri : Bernard CACACE, Alexis MARTIN, Jean-Pierre BOYER, Pierre CHEVALIER, Patrick RATTER, Olivier MERIOT, Florence de PAMPELONNE, Nicole GOUETA, Florence CROCHETON, Hervé BEGUE, Pierre AURIACOMBE, Bamadi SANOKHO, Patrice PINARD, Stéphanie DAUMIN, Pascal PELAIN, Eric CESARI, Delphine HELLE, Galla BRIDIER et Philippe RIBATTO ;
- à la Commission Solidarité et Coopération Internationale : Jean-Pierre BOYER, Eric HELARD, Philippe DUCLOUX, Jean-Didier BERTHAULT, Patrick TREMEGE, Hervé BEGUE, Julie BOILLOT, Patrice PINARD, Pascal PELAIN, Marie-Hélène MAGNE, Marie-Rose HARENGER, Karina KELLNER, Magali ORDAS, Farid EL KOURADI, Pierre CHEVALIER, Pierre AURIACOMBE, Mohamed MAAZOUZI, Bamadi SANOKHO, Romain ZAVALLONE,



Stéphane WEISSELBERG, Florence de PAMPELONNE, Florence CROCHETON, Nicole GOUETA, Anthony DAGUET, Galla BRIDIER et Dominique LEBRUN ;

- à la Commission Responsabilité Sociale et Environnementale : Mohamed MAAZOUZI, Samuel BESNARD, Olivier MERIOT, Stéphane WEISSELBERG, Jean-Pierre SCHOSTECK, Eric HELARD, Philippe DUCLOUX, Patrick RATTER, Fouad EL KOURADI, Carole HIRIGOYEN, Thierry HODENT, Eric CESARI, Stéphanie DAUMIN et Delphine HELLE.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3169**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET : Adhésion au Forum métropolitain du Grand Paris**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	M. MAGNE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO	

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis sa création en 2009, le syndicat mixte Paris Métropole (devenu Forum métropolitain du Grand Paris) est un lieu de travail commun, d'échange et de convergence entre tous les niveaux de collectivités de la zone urbaine capitale. Il peut ainsi appréhender globalement les enjeux métropolitains en s'affranchissant des périmètres administratifs tout en considérant et respectant les compétences de chacun.

Le syndicat accompagne les évolutions institutionnelles en cours ou à venir, en fait une évaluation et anticipe leurs effets. Il est force de proposition et apporte des réponses aux enjeux de la métropolisation : le rayonnement et l'attractivité de l'espace métropolitain, l'amélioration des conditions de transports et de déplacements, le développement économique et l'emploi, le logement, le numérique dans la ville, l'économie circulaire, la réduction des inégalités sociales et territoriales, le défi climatique et énergétique et plus généralement l'organisation d'un modèle de développement durable et solidaire.

Ses principales missions s'articulent autour de :

- l'organisation de dialogues et d'échanges entre collectivités au-delà des appartenances politiques et territoriales afin de rapprocher les points de vue, d'harmoniser les politiques publiques et de proposer des solutions collectives et convergentes ;
- la constitution d'un pôle de ressources pour ses membres et l'accompagnement pour la mise en œuvre des réformes institutionnelles ;
- le débat citoyen ;
- la promotion de ses travaux auprès des pouvoirs publics, des instances et partenaires concernés par leur mise en œuvre.

Le Forum métropolitain du Grand Paris a modifié ses statuts en décembre dernier afin de s'ouvrir aux grands syndicats de services urbains franciliens et les associer pleinement aux débats sur la construction métropolitaine, considérant qu'ils jouent un rôle indiscutable et historique dans l'intégration de l'agglomération parisienne et dans le « fait métropolitain ».

Le Sycatom dans sa logique de coopération, de développement de partenariats et de mutualisation des moyens souhaite ainsi adhérer au Forum métropolitain du Grand Paris, à l'instar de tous les autres grands syndicats urbains franciliens (SIAAP, SEDIF, SIPPAREC, SIGEIF, EPTB Seine Grands Lacs, SIFFUREP). L'adhésion des 7 syndicats participe à une décision politique collective, même si elle sera formellement concrétisée syndicat par syndicat.

Le Sycatom en tant que membre statutaire serait représenté de droit par son Président au Comité et au Bureau du syndicat. Par ailleurs, une cotisation annuelle sera versée au Forum métropolitain du Grand Paris au titre de cette adhésion. La cotisation fixée par le Forum métropolitain du Grand Paris s'élève à 10 000 € pour 2017. Les cotisations futures seront réglées sur la base des factures transmises au Sycatom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5721-2,



Vu le budget du Syctom,  
Le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer au syndicat mixte Le Forum métropolitain du Grand Paris et d'en approuver les statuts ci-joints.

**Article 2** : de désigner le Président en tant que délégué titulaire et M. Laurent LAFON son suppléant afin de représenter le Syctom au sein du Forum métropolitain du Grand Paris.

**Article 3** : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Comité syndical du syndicat. Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 10 000 €.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3170**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Adhésion à l'association Orée (Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise)

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Orée (Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise), fondée en 1992, rassemble aujourd'hui 190 entreprises, collectivités, associations et institutions dont l'action commune contribue à faire progresser la réflexion sur les pratiques environnementales des uns et des autres. Orée s'attache à traiter 3 priorités :

- la biodiversité et l'économie ;
- l'économie circulaire dont l'écoconception, l'économie de fonctionnalité, le recyclage et l'écologie industrielle et territoriale ;
- l'accompagnement des adhérents dans leur démarche RSE pour renforcer l'ancrage territorial.

La combinaison du pluralisme de ses adhérents et leur organisation en réseau permet d'offrir un éventail large de services. En particulier, les groupes de travail thématiques et le relai des travaux produits au niveau institutionnel font de cette association une force de propositions pragmatiques et opérationnelles.

Le Sycotom affiche des objectifs qui rejoignent les thèmes de travail d'Orée : performance environnementale, acceptabilité des installations, expertise au service des collectivités. L'espace transversal d'échange d'expériences que propose Orée offre au Sycotom la possibilité de porter sa vision de la gestion des déchets auprès d'interlocuteurs variés et d'exprimer, dans un contexte différent, un avis sur des textes à la préparation desquels l'association est associée.

Compte tenu de l'intérêt du Sycotom pour les travaux de l'association, il est proposé au Comité syndical d'approuver l'adhésion du Sycotom à l'association Orée pour un montant de cotisation annuelle de 7 500 € assorti d'un droit d'entrée de 500 €. Les cotisations futures seront réglées sur la base des factures transmises au Sycotom. Cette adhésion est prévue jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Comité syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Sycotom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Orée en date du 26 avril 2006,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,





## DECIDE

**Article 1** : d'adhérer à l'association Orée au titre de l'année 2017 et des années suivantes, et d'en approuver les statuts ci-joints.

**Article 2** : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'administration de l'association Orée. Pour l'année 2017, la cotisation est de 7 500 € complétée par un droit d'entrée de 500 €.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3171**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation de signer un protocole stratégique de programmation et de coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Services Publics Urbains du Grand Paris**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré, au 1er janvier 2016, un système de coopération intercommunale inédit à double niveau :

- la Métropole du Grand Paris exerce des compétences stratégiques, de planification et de grands projets pour les 131 communes qui composent son périmètre,
- la ville de Paris et les 11 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) organisent la coopération intercommunale et exercent des compétences à l'échelle des territoires.

Pour autant, la coopération intercommunale sur le territoire de la Métropole du Grand Paris est préfigurée de longue date par les grands syndicats urbains d'Ile-de-France qui organisent, souvent depuis plus d'un siècle et sur un périmètre plus vaste, les grands services techniques nécessaires à la ville : distribution du gaz, de l'électricité, production et distribution de l'eau potable, traitement des ordures ménagères, de l'assainissement, gestion des équipements funéraires, soutien à l'étiage et prévention des inondations... Ainsi, de par leur expertise dans leurs domaines de compétences techniques, leur antériorité et leur connaissance des territoires et de leurs acteurs, les Grands Syndicats Urbains sont des acteurs de référence de l'aménagement du territoire métropolitain.

C'est dans ce contexte que la Métropole du Grand Paris a choisi de se construire, avec ses partenaires, comme une métropole résiliente, innovante, créatrice et solidaire, au service des communes, des territoires qui la composent. Dans cette stratégie de développement, les Grands Syndicats Urbains, de par leur expérience dans la gestion de services publics spécialisés à une grande échelle, se positionnent comme partenaires de la construction métropolitaine en cours.

Le présent Protocole Stratégique de Planification et de Coopération a pour objet de définir les modalités de coopération et de planification entre la Métropole du Grand Paris et les services publics urbains du Grand Paris dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie, des déchets, des réseaux de communications électroniques et du funéraire.

Il prévoit ainsi la mise en place d'une Conférence des Présidents présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris, d'un Comité technique composé des directeurs généraux de chaque syndicat, et de groupes de travail thématiques composés de représentants élus de la Métropole du Grand Paris et des syndicats du Grand Paris.

Afin de concrétiser cette coopération, il est prévu d'établir des fiches-action entre la Métropole du Grand Paris et chacun des Grands Syndicats Urbains, ou entre la Métropole du Grand Paris et plusieurs syndicats ayant déjà engagé des partenariats multilatéraux, sur des sujets concrets, déclinant les préoccupations communes des acteurs. Ces fiches mettent en avant l'innovation, la coopération internationale, et la contribution à la résilience du territoire métropolitain.

Ce protocole stratégique doit être délibéré conjointement par les organes délibérants de chacun des grands syndicats ainsi que par l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris.

En conséquence, le Sycatom, dans une logique de coopération, de développement de partenariats et de mutualisation des moyens souhaite prendre part au « Protocole Stratégique de Programmation et de Coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Services Publics Urbains du Grand Paris », à l'instar des autres grands syndicats (SIAAP, SEDIF, SIGEIF, SIPPAREC, SIFUREP et l'EPTB Seine Grands Lacs).

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés



interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le « Protocole Stratégique de Programmation et de Coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Services Publics Urbains du Grand Paris » ci-annexé,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le « Protocole Stratégique de Programmation et de Coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Services Publics Urbains du Grand Paris », annexé à la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer ce protocole établi pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3172**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de lancement et de signature du marché de conception réalisation exploitation maintenance du Centre de Tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **1. Contexte**

Dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, les pouvoirs publics souhaitent généraliser, sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022, une consigne de tri élargie à tous les emballages plastiques (pots, barquettes, films... en plus des bouteilles et flacons). Les renouvellements des contrats d'exploitation des centres de tri ont été identifiés comme des opportunités pour faire évoluer la configuration des centres de tri.

Les modernisations des centres de tri de Sevran et de Romainville ont déjà été réalisées et celle du centre de Paris 15 est en cours. Le centre de tri de Nanterre dont le Sycotom est propriétaire, a été mis en service en 2004, aux termes de marchés de travaux confiés aux sociétés Chantiers Modernes, pour le génie civil, et Vauché, pour le procédé de tri. Cette installation, conçue dans les années 2000-2001, n'a pas été prévue pour traiter des collectes sélectives en consignes de tri élargies à tous les emballages plastiques.

Le centre de Nanterre accueille et trie des collectes sélectives multimatériaux (papiers et emballages en mélange), actuellement en provenance de 14 communes des Hauts-de-Seine, 14 communes des Yvelines et une partie de 2 arrondissements parisiens (7<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>). Il dispose de 3 lignes de tri fonctionnant chacune à un débit de 4 t/h, en 2 postes, du lundi au vendredi avec des postes occasionnels le samedi. Une extension du process de tri a été ajoutée en 2012 par l'exploitant avec un procédé breveté le « TSA2 » permettant le tri automatique des corps creux. Ainsi, le centre est en mesure de traiter jusqu'à 40000 t/an de collectes sélectives, en conformité avec la capacité administrative autorisée dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il est important de noter que le process actuel nécessite 70 agents de tri ce qui en fait le centre de tri du Sycotom le plus pourvoyeur d'emplois.

L'exploitation du centre de Nanterre est actuellement confiée à la société Generis (groupe Veolia), dans le cadre d'un marché public de services qui s'achèvera le 30 juin 2018. Afin d'assurer la continuité de traitement des collectes sélectives, il convient d'assurer le renouvellement du marché d'exploitation de ce centre. C'est dans le cadre de ce nouveau marché d'exploitation qu'il est envisagé de faire réaliser les études et les travaux d'adaptation du site aux consignes de tri élargies. Le futur marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance sera notifié au plus tard 2 mois avant la fin du marché actuel afin de permettre au nouvel attributaire d'assurer la reprise du personnel conformément à la réglementation et de façon à conserver un climat social serein.

### **2. Caractéristiques du projet d'adaptation du centre de tri de Nanterre**

La modernisation du centre de Nanterre doit permettre de répondre à trois finalités principales :

- le tri sur le site des collectes sélectives en consignes élargies,
- l'augmentation de la capacité de tri du site,
- l'apport de ces collectes sélectives par gros porteurs pour au moins un tiers du flux.

Le tri des collectes sélectives en consignes élargies consiste à assurer en plus des matériaux actuellement valorisés, le tri des nouveaux emballages plastiques et celui des petits emballages en aluminium.

Compte tenu par ailleurs des besoins de capacité de traitement sur l'ensemble du territoire du Sycotom, dans le cadre de cette modernisation, une augmentation substantielle de la capacité de tri de l'installation est nécessaire. A minima, le process devra être dimensionné pour traiter 15t/h de collectes sélectives (soit environ 45 000 t/an) mais une recherche de maximisation de la capacité de tri est attendue dans les limites compatibles avec de bonnes conditions d'exploitation et de maintenance notamment concernant l'accessibilité aux équipements.

Par ailleurs, l'apport d'au minimum un tiers du flux entrant des collectes sélectives par camions gros porteurs conduit à des modifications techniques importantes du centre car le circuit de circulation



actuel des gros porteurs est inadapté au futur trafic généré. La mise en place d'un nouveau schéma de circulation sécurisé nécessitera des modifications importantes des infrastructures et superstructures du centre, incluant potentiellement des travaux structurels d'envergure affectant le quai de déchargement et ses rampes d'accès.

Enfin, le Syctom est engagé dans une démarche de maîtrise des impacts environnementaux et de maîtrise des risques pour ses installations industrielles. Le projet de modernisation du centre de tri de Nanterre inclura, en particulier, la mise en place de dispositifs de réduction des émissions sonores des machines et l'installation de systèmes plus performants de détection et de protection incendie.

Le projet doit également répondre aux enjeux de sécurité (circulation, Directive Machines, ordonnancement de travaux), de conditions de travail satisfaisantes (maîtrise de l'empoussièrément, confort thermique et olfactif en cabines de tri en particulier) et de maintenabilité du patrimoine industriel, exigés par le Syctom pour l'ensemble de ses installations.

Ainsi, la démarche de projet initiée en début d'année 2017, a conduit à engager des études préliminaires au projet, visant à appréhender l'ensemble des contraintes du site, notamment celles résultant du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention du Risque Inondation, mais aussi à apprécier les possibilités techniques d'adaptation du site.

En septembre 2017, un programme d'études et de travaux visant à l'adaptation du process de tri aux objectifs précédemment mentionnés (l'extension des consignes de tri, accueil sécurisé des gros-porteurs, augmentation de la capacité de tri, maîtrise des impacts environnementaux et amélioration des conditions de travail) sera défini par les services du Syctom dans le cahier des charges de la consultation à lancer pour la modernisation du centre de tri de Nanterre.

### **3. Budget prévisionnel maximum et financement**

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Travaux y/c équipements de process de tri, étude de conception, mission OPC : 36 millions € HT (23 mois).

Exploitation - Maintenance (8 ans incluant les travaux) 53 millions d'euros pour une capacité annuelle de 45 000 t.

Aléas : 4 millions € HT.

### **4. Nature du marché**

En premier lieu, la lecture cumulée des articles 33 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, permet de considérer que si des motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, alors les acheteurs peuvent conclure des marchés de conception réalisation qui sont des marchés publics de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

En effet, l'adaptation du centre de tri de Nanterre dont la finalité principale est une production de balles de déchets triés répondant aux consignes de tri élargies, aboutira à une infrastructure caractérisée par l'interdépendance des choix de conception et de construction pour les performances d'exploitation du processus de tri. Par ailleurs, la recherche d'une maximisation de la capacité de la ligne de tri pour cette installation engendre également des choix de conception et de construction interdépendants (logistique amont et aval lié au débit de process).

Les modalités d'exécution des prestations doivent permettre d'implanter des procédés industriels complexes dont une partie au moins dépend de l'association étroite entre le concepteur-construteur et l'exploitant. Il faut en effet construire une chaîne adaptable permettant de faire face aux éventuelles



évolutions de gisement, et engager conjointement le concepteur-constructeur et l'exploitant dans une garantie de performance commune.

De surcroît, la gestion des interfaces d'un projet construit sur un site contraint et en exploitation induit des difficultés techniques d'exécution dont il faut minimiser les impacts, en premier lieu en terme de sécurité. En second lieu, sans préjudice des mentions supra, l'article 34 de l'ordonnance 2015-899 précitée, dispose que les acheteurs peuvent conclure des marchés publics globaux de performance qui associent l'exploitation ou la maintenance à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Il est prévu dans le cadre du présent marché, une période d'exploitation maximale de 8 ans permettant en particulier :

- de mesurer le maintien dans le temps du niveau de qualité de la prestation attendue avec les objectifs de performances tels que définis dans le cahier des garanties souscrites, en compatibilité avec les moyens alloués et le budget annuel de fonctionnement préalablement déterminé par le titulaire,
- de vérifier l'adéquation de l'ouvrage et des équipements aux conditions spécifiques d'utilisation (accessibilité pour les opérations d'entretien et de maintenance, sécurité et conditions de travail des personnels, ergonomie des postes de travail...),
- de vérifier que les conditions d'exploitation et de maintenance optimales sont compatibles avec la qualification du personnel prévu par le titulaire,
- d'évaluer la pérennité de l'investissement au regard des usures et analyses des dysfonctionnements constatés pendant l'exploitation,
- de vérifier l'adéquation de l'ouvrage et de son exploitation aux contraintes d'environnement urbain.

Pour l'ensemble de ces raisons, le présent marché sera lancé sous la forme d'un marché global de performance, comprenant des prestations de conception, construction et exploitation. A ce titre, il comportera des objectifs de performance.

En conséquence, l'apport de la compétence exploitant du groupement et la prise en compte, dès le stade de conception, des contraintes d'exploitation seront une meilleure garantie pour le Syctom de l'atteinte des objectifs de performance des prestataires, en terme de débit notamment, de coordination du chantier dans un site en fonctionnement et de maintenabilité de l'installation.

## **5. Procédure de passation**

Pour l'attribution de ce marché global, il est proposé d'avoir recours à une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux dispositions l'article 25 II du décret 2016-360 susvisé relatif aux marchés publics qui rend possible l'utilisation d'une telle procédure notamment :

- lorsque le marché public comporte des prestations de conception ;
- ou lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Le Syctom bénéficiera de surcroît, au travers d'une phase potentielle de négociation, de l'expérience et des innovations des différentes entreprises disposant des compétences spécifiques à l'objet de la consultation.

## **6. Modalités de sélection des candidatures et des offres**

La procédure concurrentielle avec négociation sera conduite avec un nombre de candidats dont le maximum est fixé à 5.

Ce maximum a pour objectif d'offrir un choix suffisant au pouvoir adjudicateur et de permettre de maîtriser la durée de la procédure, éléments essentiels de la qualité de la négociation et de l'implication des candidats dans celle-ci.





Conformément aux dispositions de l'article 92 II du décret 2016-360 susvisé, considérant l'existence de prestations de conception, les candidats dont l'offre finale ne sera pas qualifiée d'irrégulière, bénéficieront d'une prime d'un montant de 75 000 euros HT.

## **7. Critères de jugement des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 92 I du décret 2016-360 susvisé, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera fondée sur une pluralité de critères parmi lesquels figureront le critère de coût global ainsi qu'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance, fonction de l'objet du marché.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur s'attachera notamment à vérifier la capacité du candidat à répondre aux garanties de performances, la pertinence de l'organisation qu'il entend développer et la qualité technique de son projet.

## **8. Calendrier prévisionnel de passation / réalisation du marché**

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet, présenté ci-après, tient compte des éléments endogènes du projet tels que les durées de réalisation des études et des travaux au regard des complexités particulières mais aussi d'éléments exogènes du projet, tels que l'échéance au 30 juin 2018 du marché d'exploitation actuel du centre de tri de Nanterre confié à la société GENERIS et la mise en service du futur centre de tri « Paris 17 » en avril 2019.

Ainsi, le planning envisagé pour la réalisation du projet d'adaptation du process de tri de Nanterre est le suivant :

- avis de publicité (appel à candidatures) : avril 2017
- sélection des candidats et envoi du cahier des charges aux candidats retenus : septembre 2017
- attribution du marché CREM : avril 2018
- début des études de conception : 2ème trimestre 2018
- début des travaux : 2ème trimestre 2019
- mise en service industriel : 1er trimestre 2020

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 33 et 34,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Syctom,



Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation, en vue de la passation d'un marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation du centre de tri de Nanterre et à signer le marché qui résultera de la consultation après le choix effectué par la Commission d'appel d'offres.

**Article 2 :** L'estimation de l'opération est évaluée à 40 millions € HT pour la conception-réalisation (aléas inclus) et 53 millions € HT pour l'exploitation pour une capacité annuelle de 45 000 tonnes. La durée globale maximale du présent marché est de 8 ans à compter de sa notification. Elle est décomposée de la manière suivante :

- une tranche ferme d'une durée de 72 mois, incluant un délai prévisionnel de 23 mois pour les études et les travaux,
- une tranche conditionnelle pour 2 années d'exploitation.

**Article 3 :** De fixer à 75 000 € HT le montant de la prime attribuée à chaque candidat ayant remis une offre conforme aux exigences des documents de la consultation. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime reçue.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3173**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signature des offres relatives à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'Energie (CRE) pour la revente de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque du Centre de Tri de Paris XVII

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGAT	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La déclinaison des objectifs de la ville de Paris en matière d'énergie renouvelable sur le projet urbain de la ZAC Clichy-Batignolles conduit à définir des objectifs de production photovoltaïque en MWh/an pour l'ensemble des projets de la ZAC.

Afin de répondre à cette prescription environnementale et de développement durable il est prévu dans le cadre du projet de construction du centre de tri Paris 17, l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 250 kW crête, soit le maximum admissible pour une installation basse tension avec pour objectif une production fixée au minimum à 225MWh/an. Le règlement de la ZAC impose que cette production soit raccordée au réseau public de distribution d'électricité pour une revente totale de l'électricité produite.

Afin d'être accompagné dans ces problématiques complexes, le Syctom a établi un partenariat avec le SIPPAREC pour être assisté dans la validation de la conception et de la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque. Dans le cadre de ce partenariat, le SIPPAREC a étudié et comparé les solutions existantes pour la vente de l'électricité produite.

Il ressort de cette analyse que la solution technique et financière la plus intéressante pour le Syctom est de répondre à un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques situées en France métropolitaine continentale.

Cet appel d'offres est un dispositif permettant au Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer et à la CRE, d'offrir un tarif d'achat d'électricité fixé sur une durée de 20 ans pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance de comprise entre 100 kWc et 8MWc et qui sont raccordées au réseau de distribution pour une injection totale de la production.

Les candidats seront retenus selon les critères de jugement suivants :

- 70 points pour le tarif d'achat souhaité,
- 30 points pour le bilan carbone des panneaux photovoltaïques.

Ainsi chaque porteur de projet répond à l'appel d'offres en proposant son prix de vente de l'énergie en €/MWh, compatible avec la rentabilité de son projet. Ce prix doit être compris entre le prix plafond et le prix plancher fixés par la CRE. Ces bornes de prix diminuent à chaque nouvel appel d'offres : les premiers projets pourront a priori bénéficier de tarifs plus intéressants que les suivants.

Pour le bilan carbone des panneaux photovoltaïques, son évaluation est calculée en fonction de la composition, site et pays de fabrication du panneau photovoltaïque retenue dans le cadre du projet. Une notation du panneau est effectuée en privilégiant les panneaux à hauts rendements produits dans des pays peu éloignés de la France.

L'appel d'offres comprend un volume maximal et global d'achat d'électricité réparti sur neuf périodes pour lesquelles une nouvelle mise en concurrence sera mise en œuvre.

Le candidat dont l'offre est retenue s'engage à ce que l'achèvement des travaux de son installation intervienne dans un délai de vingt mois à compter de la date d'attribution. En raison de l'achèvement des travaux prévue en janvier 2019, il est proposé de répondre sur les 2,3 et 4ème périodes :

- 2eme période remise de la candidature le 07/07/2017 à 14h00
- 3eme période remise de la candidature le 06/11/2017 à 14h00
- 4eme période remise de la candidature le 09/03/2018 à 14h00

Lorsque que le candidat est retenu pour une période, c'est la totalité de sa production qui est acquise par la CRE de sorte qu'il ne peut candidater pour les périodes suivantes. Pour les périodes considérées les prix plancher et plafond de rachat de l'électricité sont compris entre 89 et 140 € par MWh. Le Syctom proposera dans son dossier de candidature un prix compris dans cette fourchette.



A titre d'exemple, sur la base d'une estimation de tarif de 95 € par MWh (correspondant à une valeur moyenne des tarifs planchers), il serait possible d'obtenir des recettes annuelles d'environ 21 000€, soit une rente totale estimée pour les 20 années de 420 000€.

Le montant de la garantie est de cinquante euros (50 €) multipliés par la puissance de l'installation exprimée en kilowatt-crête (kWc) soit 12 500 €. La garantie sera restituée dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'achèvement de l'installation sous réserve de sa conformité.

La délibération autorisant la collectivité à répondre à l'appel d'offres est une des pièces constitutives du dossier à remettre à l'appui de la candidature.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 311-13 à L. 311-13-1 du code de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2016/S 174-312851 publié par la CRE dans le JOUE du 09/09/2016 relatif à la réalisation et l'exploitation d'Installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking, situées en France métropolitaine continentale,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer et déposer une offre avec un prix compris entre 89 et 140 euros par MWh pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période de candidature dans le cadre de l'appel public à la concurrence relatif à la réalisation et l'exploitation d'Installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking, situées en France métropolitaine continentale, lancé par la CRE.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3174**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de lancement et de signature du lot 4 et du lot 2 de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 30 décembre 2015, le Syctom a notifié à la Société REICHEN ET ROBERT et Associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'opération de requalification architecturale et paysagère de l'usine de Saint-Ouen, qui avait fait l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du Comité syndical du 8 décembre 2014.

Le projet a pour objet le revamping de l'architecture du centre qui ne répond plus aux exigences du Syctom, de la commune d'accueil et des riverains en termes d'intégration architecturale et paysagère. L'objectif recherché est de donner des formes nouvelles à l'équipement, une silhouette d'équipement de type activité tertiaire ou équipement public dialoguant parfaitement avec son environnement immédiat, de rééquilibrer le gabarit de l'usine par rapport aux morphologies environnantes et d'atténuer les impacts de l'activité (circulations, bruit, odeurs).

Dans sa séance du 9 décembre 2016, il a été proposé au Comité syndical d'allotir l'opération de travaux en quatre lots, selon la décomposition suivante :

- **Lot 1. Déplacement des réseaux existants et du poste ERDF**
- **Lot 2. Dépose des voies SNCF** incluant notamment le traitement des éventuelles terres polluées résultant de l'ancienne activité ferroviaire
- **Lot 3. Liaison Fluviale** des mâchefers
- **Lot 4. Gros Œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET)**

et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots 1 et 3, et pour le lot 2 en raison de son estimation, une procédure adaptée était envisagée.

Pour le lot 4 et en raison de sa complexité, il avait été proposé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25-II-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le calendrier du projet, en lien étroit avec l'opération de requalification du traitement des fumées et l'avancement de la maîtrise foncière, oblige d'une part à modifier le mode de dévolution du lot 4 pour le passer en appel d'offres ouvert, et d'autre part de prévoir une procédure adaptée pour la démolition du bâtiment menuiserie initialement prévue dans le lot 4.

Par ailleurs, le lot 2 « Dépose des voies » n'a plus lieu d'être car ces prestations ont été intégrées dans l'opération du traitement des fumées (pour des raisons de planning).

La durée estimative du lot 3 « Liaison fluviale – Transbordement du mâchefer », initialement fixée à 2 ans, est modifiée, et est ainsi portée à 4 ans.

Il est finalement proposé d'allotir l'opération selon la nouvelle décomposition suivante :

- **Lot 1 : Travaux de déplacement des réseaux existants et du poste ERDF**
- **Lot 2 : Travaux de démolition du bâtiment menuiserie**
- **Lot 3 : Liaison fluviale – Transbordement du mâchefer**
- **Lot 4 : Gros Œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET)**



## Estimation des montants des marchés :

Marchés allotis	Montants estimés en € HT	Durée estimative des marchés
Lot 1 : Déplacement des réseaux existants	1 050 000	1 an
Lot 2 : Démolition bâtiment menuiserie	300 000	1 an
Lot 3 : Liaison fluviale	6 500 000	4 ans
Lot 4 : Gros Œuvre/CEA/CET	70 540 000	4 ans

Du fait de son montant, le lot 2 bis sera passé selon une procédure adaptée, et ce conformément à l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot 4 fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La présente délibération ne modifie pas l'autorisation de lancement et de signature du lot 1 et du lot 3 relevant de la délibération n° C 3116 du 9 décembre 2016.

## DECISION

### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 4 et une procédure adaptée pour le lot 2.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer les marchés en résultant et, en cas d'infructuosité, à signer les marchés découlant soit d'une procédure concurrentielle avec négociations, soit d'une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Hervé MARSEILLE**  
Signé  
Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat





**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3175**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre mono attributaire pour des missions d'accompagnement pour la communication et l'information des publics, relatives au projet de requalification du centre de Saint-Ouen**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycotom a décidé par délibération des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen.

Les deux équipes de maîtrise d'œuvre ont été désignées :

- le remplacement du traitement des fumées et optimisation énergétique : Groupement Setec Environnement / Ingevalor,
- la requalification architecturale et paysagère : Reichen et Robert Architectes Associés.

Le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen est maintenant inséré dans l'éco-quartier des Docks. Compte tenu de son caractère stratégique pour le Sycotom en termes de continuité de service, il est indispensable d'en garantir l'exemplarité et l'acceptabilité notamment par les nouveaux riverains.

Aussi le Sycotom souhaite mettre en place les moyens nécessaires de concertation et de communication permettant :

- de valoriser le projet auprès des riverains d'une part et des cibles de communication définies par le Sycotom d'autre part,
- d'aider à sa compréhension tant par les habitants que les acteurs institutionnels,
- de valoriser la démarche artistique et culturelle qui sera menée sur le site,
- de valoriser l'intégration harmonieuse et pertinente des équipements d'écologie industrielle en milieu urbain dense.

Il est par conséquent nécessaire de recourir à un prestataire chargé d'accompagner le Sycotom dans sa démarche en cohérence avec les objectifs détaillés ci-avant.

Les prestations de communication et de concertation concernées comprennent notamment :

- l'identification et la veille stratégique des positions, expressions et actions des acteurs et parties prenantes (élus et collectivités, institutions, associations, habitants, ...),
- la veille média et internet en lien avec le projet,
- des préconisations en matière de stratégie de communication et de concertation sur le projet,
- le conseil sur les outils à développer et les mesures utiles à mettre en œuvre avec, le cas échéant, l'analyse de la faisabilité des propositions,
- l'élaboration de plans de communication,
- la conception éditoriale et graphique des documents et supports de communication,
- l'assistance du pouvoir adjudicateur dans ses relations avec la presse en tant que de besoin,
- le média training,
- le conseil, la préparation, la gestion et, le cas échéant, l'animation de réunions de concertation et de réunions publiques.

Le Comité syndical par une délibération du 24 mars 2016 a autorisé le lancement et la signature d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par bons de commande, pour une durée de 6 ans ferme, sans montant minimum et avec un maximum de 500 000 € HT pour toute la durée du marché. La passation d'un accord-cadre se justifie par l'impossibilité de définir la fréquence et la quantité des actions à mettre en œuvre.

De plus, la nature même des missions confiées ne permet pas de lister des actions normalisées pouvant être menées par le titulaire. Cette contrainte rend impossible la mise en place d'un marché à bons de commande et justifie la passation d'un accord-cadre.

En effet, les actions de communication mises en place devront être appréciées en fonction du contexte, des publics visés, du stade d'avancement du projet (...) et nécessiteront donc un dialogue avec le prestataire, permettant de définir avec précision leur contenu.

La passation d'un accord-cadre répond donc à ce besoin spécifique d'adaptabilité des prestations.



Par ailleurs, la cohérence nécessaire à une stratégie de communication milite en faveur d'un accord-cadre mono attributaire, un titulaire unique (le cas échéant un groupement) suivra le projet jusqu'à la livraison du centre rénové.

Ainsi, pendant la durée de l'accord-cadre, des bons de commande seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Au cours de l'élaboration du cahier des charges, il est apparu plus pertinent de remplacer la durée ferme de 6 ans par une durée ferme de 3 ans reconductible une fois pour une période de 3 ans. La durée de l'accord-cadre ne dépassera pas 6 ans.

La durée totale de six ans, sous réserve de la reconduction, se justifie par la durée de l'opération de requalification de l'usine de Saint-Ouen et la nécessité de maintenir une continuité concernant les actions de communication sur ce projet pendant toute sa durée.

Le montant maximum du marché de 500 000 € HT établi sur une durée ferme de 6 ans a été modifié pour un montant maximum de 400 000 € HT par période triennale.

Soit un maximum pour la durée globale du marché de 800 000 € HT.

Sur le fondement de ce cahier des charges, une consultation a été lancée le 31 octobre 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 novembre 2016 au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Quatre offres ont été reçues dont deux dématérialisées.

Lors de sa réunion du 20 février 2017, la Commission d'appel d'offres, a désigné le groupement CHANGE SAS / Strat & Act' / IR2COM, attributaire du marché.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire pour une mission d'accompagnement à la concertation et à la communication relative au projet de requalification du centre de Saint-Ouen avec le groupement CHANGE SAS / Strat & Act' / IR2COM.

**Article 2 :** L'accord-cadre est passé pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification et reconductible 1 fois 3 ans pour un montant maximum de 400 000 € HT par période triennale.

**Article 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n° C 3024 du 24 mars 2016.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé  
Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3176**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SIPPAREC pour une installation photovoltaïque dans le cadre du projet d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° C 3042 en date du 27 Juin 2016, le Comité du Sycdom a approuvé la convention de partenariat SIPPEREC/Sycdom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers.

La convention a été signée et notifiée le 26 août 2016.

Ce partenariat a pour objet de d'instaurer un cadre d'échange entre les deux parties afin de développer la coopération et de renforcer les interactions notamment techniques et institutionnelles sur des sujets d'intérêt commun aux deux institutions.

Les actions découlant de ce partenariat sont mises en œuvre par des conventions spécifiques.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen, il est prévu une installation solaire photovoltaïque.

Le SIPPEREC accompagne et conseille les collectivités dans leurs projets d'installations de production et de distribution énergétique, il est donc proposé de faire appel à la compétence du SIPPEREC pour accompagner le Sycdom dans la conception et le suivi des travaux relatifs à l'installation solaire photovoltaïque.

Pour formaliser cet accompagnement il est proposé d'établir une convention de coopération visée par l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'objet de cette convention est ainsi de confier au SIPPEREC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la requalification architecturale et paysagère de l'UIOM de Saint-Ouen.

Cette mission donnera lieu au remboursement par le Sycdom des frais et coûts de fonctionnement engagés par le SIPPEREC sur la base d'un tarif journalier de 650 euros TTC.

Le montant total de cette convention de coopération s'élève ainsi à un montant total de 6 175 euros TTC sur la base d'une mission de 9,5 jours. En cas de prestations supplémentaires, un avenant à la convention sera formalisé entre les parties.

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de la centrale photovoltaïque.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,



Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu la délibération n° C 3042 du 27 juin 2016 approuvant la convention de partenariat SIPPEREC/Syctom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention de coopération avec le SIPPEREC pour le projet d'installation solaire photovoltaïque à l'UIOM de Saint-Ouen.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention de coopération SIPPEREC pour le projet d'installation solaire photovoltaïque à l'UIOM de Saint-Ouen, pour un montant total de 6 175 euros TTC sur la base d'une mission estimée à 9,5 jours.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3177**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Information publique sur les modalités et le calendrier de la concertation préalable définie par la CNDP dans le cadre du futur projet situé à Romainville / Bobigny et autorisation donnée au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement.

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU



## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **1. Présentation du centre actuel situé à Romainville**

L'actuel centre de Romainville a connu diverses phases de modernisation, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel) puis en 1992 (construction d'une halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- La réception et le transfert des ordures ménagères résiduelles vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant, vers des Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) (349 400 tonnes réceptionnées en 2015) ;
- La réception et le tri des collectes sélectives multimatériaux (dimensionnement de la chaîne prévu pour réceptionner et traiter 45 000 tonnes) ;
- L'accueil du public sur une déchèterie (8 900 tonnes réceptionnées en 2015).

**Ces équipements sont toutefois obsolètes et nécessitent d'être rénovés et redimensionnés pour répondre aux besoins du quart nord-est francilien en la matière.**

### **2. Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2015**

Suite à l'abandon du précédent projet en janvier 2015, le Sycotom a lancé une démarche prospective visant à tirer les conclusions de l'échec du projet initial, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux, partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au syndicat des scénarii pour relancer la réflexion pour l'avenir du site. Cette première étude a été finalisée en juillet 2015.

Sur la base des enseignements de cette étude et considérant les besoins de traitement des déchets sur le quart nord-est du territoire du Sycotom, il a été décidé en décembre 2015 de poursuivre ces réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville/Bobigny afin de répondre à la stratégie du Sycotom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique.

### **3. Les éléments caractéristiques du projet et les approches envisagées**

Considérant cet objectif, le Sycotom a poursuivi des études sur le plan technique et juridique tout en intégrant dans ses réflexions les dimensions de communication et concertation avec les territoires.

Ainsi, les objectifs et les caractéristiques essentiels du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et constituant la base du programme du projet à venir sont les suivants :

- Implantation : le projet sera implanté sur les sites de Romainville et de Bobigny. Concernant le terrain Mora-le-Bronze à Bobigny, le Sycotom a engagé une étude d'urbanisme et d'aménagement de façon à évaluer la compatibilité des activités du Sycotom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité. Cette mission sera réalisée par l'APUR dans le cadre de « l'Atlas prospectif des grands services urbains métropolitains », où comment rendre acceptables les fonctions métropolitaines telles que la gestion des déchets par les territoires et les rendre compatibles avec les projets d'aménagement.
- Logistique : le transport alternatif par voie fluviale permettra d'évacuer des produits et sous-produits issus du site. Le passage inférieur sous l'ex-RN3 déjà construit sera utilisé.



- Collectes sélectives multimatériaux : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatériaux sera étendue à 60 000 t/an afin de répondre au développement de ces collectes sur les territoires, notamment lié à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- Biodéchets : les biodéchets seront réceptionnés sur le site afin de prendre en compte le développement des collectes séparatives des biodéchets sur les territoires, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). En complément, une installation de compostage d'une partie du gisement des biodéchets réceptionnés pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).
- Ordures ménagères résiduelles : le minimum requis en termes de gestion des ordures ménagères résiduelles dans le cadre du futur projet à Romainville/Bobigny correspond à la fonctionnalité actuelle du centre, à savoir un transfert au fil de l'eau des déchets réceptionnés permettant d'alimenter, par ordre de priorité, les installations du Sycotom puis celles des Syndicats voisins et enfin, en dernier recours, de faire appel aux installations de stockage de déchets non dangereux.
- Déchèterie/ressourcerie : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une ressourcerie (atelier de réparation des produits déposés (D3E, articles divers) par les habitants).
- Continuité de service : la continuité du service sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.
- Intégration urbaine : le Sycotom se donne comme objectif d'assurer une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC EcoCité-Canal de l'Ourcq), l'occupation du terrain dit « Mora le Bronze » doit faire l'objet d'une expertise complémentaire.

Considérant ce programme de base, le projet de futur centre situé à Romainville/Bobigny pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du Sycotom.

Ainsi, afin de s'inscrire dans le respect des objectifs stratégiques du Sycotom et de la loi TECV, une préparation des ordures ménagères résiduelles pourrait être envisagée afin d'assurer un stock tampon de CSR (combustion solide de récupération) sur le site de Romainville en vue d'alimenter de façon optimisée les installations du Sycotom, et mettre fin à la mise en décharge de déchets ménagers.

En complément de cette préparation, l'approche la plus intégrée pour ce projet consisterait à implanter sur site une chaufferie CSR permettant de couvrir les besoins énergétiques des territoires proches du centre en appoint de la géothermie. Sur la base d'une étude d'opportunité de création de réseau de chaleur menée par Est Ensemble Grand Paris sur les communes de Romainville, Pantin et Les Lilas, les déchets produits et collectés sur les territoires du bassin versant du centre pourraient alors être valorisés à Romainville / Bobigny, ce qui permettrait d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique du réseau de chauffage envisagé.

Cette solution répond aux objectifs de fin de mise en décharge, prend en considération les besoins locaux en matière de gestion des déchets et d'énergie et s'intègre dans une économie circulaire territorialisée.

Ces sujets doivent néanmoins encore être discutés, notamment avec les territoires concernés.



Au premier trimestre 2017, pour compléter cette phase d'élaboration du projet, le Sycatom a sollicité les suggestions d'experts sur un ensemble de thématiques connexes à un projet de ce type :

- L'intégration urbaine et architecturale d'un équipement industriel de traitement des déchets en milieu urbain dense
- L'économie circulaire et les biodéchets
- La transition énergétique et la valorisation des déchets ménagers
- L'impact socioéconomique par l'emploi, la formation et les nouveaux métiers du déchet

Ces échanges ont pris la forme de petits déjeuners de travail, organisés en janvier et en mars 2017. Ils ont eu pour objectif de partager des expériences sur le sujet en lien direct ou indirect avec le projet et de récolter des avis et suggestions qui pourront enrichir le projet, notamment par le biais des études.

#### **4. Saisine et décision de la CNDP**

Lors de la séance du 9 décembre 2016, le Comité syndical a affirmé la volonté du Sycatom d'informer le public sur ce projet dans le respect de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Le coût prévisionnel du projet (bâtiments et infrastructures) du futur centre de Romainville/Bobigny a été évalué entre 100 et 200 millions d'euros.

Dans ce cadre, lors de la séance du 9 décembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président du Sycatom à saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue d'organiser une concertation préalable au sens des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement et de demander la nomination d'un garant afin de réunir les conditions d'une concertation préalable exemplaire.

Par une décision en date du 4 janvier 2017, la CNDP a décidé de soumettre le projet à une concertation préalable, « dont elle en définira les modalités et en confiera l'organisation au Sycatom ». Par ailleurs, la CNDP a désigné Monsieur Jacques Roudier comme garant de la concertation préalable sur ce projet.

#### **5. Modalités de la concertation préalable retenues en accord avec le Garant désigné par la CNDP**

Cette phase de concertation préalable vise à consolider les approches proposées pour le projet, à répondre aux questions des acteurs et du public et à favoriser l'enrichissement respectif des études et de la concertation.

L'objectif est de favoriser l'émergence du choix d'un programme pour une décision qui sera prise à la fin de l'année 2017 par le Sycatom.

Dans ce cadre, le Sycatom a proposé à la CNDP, après validation du garant, les modalités de la concertation préalable suivantes, sur une durée d'environ 5 mois et sur lesquelles la CNDP a donné son accord le 8 mars dernier :

- À partir du lundi 19 juin : information du public et installation de la gouvernance
- Mercredi 5 juillet : réunion publique d'ouverture à Romainville
- Du lundi 11 septembre au vendredi 20 octobre : ateliers thématiques visant à approfondir les approches (thématiques telles que gisement, biodéchets, transition énergétique, intégration urbaine et architecturale, logistique/transport)
- Jeudi 9 novembre : réunion publique de clôture à Bobigny
- À partir du vendredi 10 novembre : bilan de la démarche de concertation
- En décembre : choix du programme pour le projet



Pour réunir les conditions d'une concertation exemplaire, voulue par le Syctom, il est envisagé le dispositif suivant de communication :

- **Gouvernance de la démarche** : charte de la concertation, comité de suivi du projet composé d'un collège d'élus (Syctom, Conseil régional, Conseil départemental, villes d'accueil et villes limitrophes, EPT), d'un collège composé par les représentants de l'Etat (Préfecture de la Seine-Saint-Denis, DRIEE), de diverses institutions (ADEME,...), d'associations locales et nationales (spécialistes de l'environnement, de la qualité de vie, de la participation), de représentants du monde économique et de l'exploitant gérant le fonctionnement du site actuel.
- **Organisation des temps de la concertation avec des formats adaptés aux besoins d'information sur le projet et ses sujets connexes** : réunions publiques de présentation du projet, de la démarche et du bilan, ateliers thématiques ;
- **Élaboration et remise du dossier de concertation** permettant ainsi de fournir au public concerné l'ensemble des éléments d'information afférents au projet (en particulier historique du projet, contexte territorial et social, objectifs et caractéristiques principales, coût prévisionnel) ainsi que la démarche de la concertation préalable ;
- **Information régulière et transparente** sur les approches du projet, les objectifs de la concertation et son fonctionnement, les formats de participation proposés :
  - **Ouverture d'un site internet du projet** et de la démarche présentant des rubriques telles que : présentation du Syctom, présentation du projet, présentation de la démarche de concertation et du calendrier, cahiers d'acteurs, centrale à questions (à partir du 19 juin 2017) ;
  - **Édition d'une lettre d'information** papier en amont de chacune des deux réunions publiques pour diffusion dans les boîtes aux lettres sur les communes de Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-le-Sec (soit 65 000 ménages) et pour dépôt dans les mairies ou les lieux publics des communes du bassin versant plus éloignées (Bagnolet, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Paris : 19ème arrondissement et 20ème arrondissement) ;
  - **Annonces presse et radio** afin de présenter le dispositif de la concertation et d'assurer ainsi la participation du plus grand nombre d'acteurs ;
  - Publication, au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, d'un **avis de concertation** (affichage dans les mairies des communes de Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-le-Sec ainsi que sur les sites de Romainville et Bobigny).
- Respect du calendrier et notamment des délais d'information du public pour les temps de concertation

Dans ces conditions, le Comité syndical prend acte des modalités d'organisation de la concertation préalable.

Le Président prendra toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre, conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement, et rendra régulièrement compte des avancées du projet au Comité syndical.



## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° C3119 du Comité syndical en date du 9 décembre 2016 relative à la saisine de la CNDP pour la désignation d'un garant et l'organisation d'une concertation préalable sur le projet Romainville/Bobigny,

Vu la décision de la CNDP en date du 4 janvier 2017 de soumettre ce projet à une concertation préalable et de désigner Monsieur Roudier en tant que garant,

Vu la décision de la CNDP en date du 8 mars 2017 relative aux modalités d'organisation de cette concertation préalable,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable sur le projet Romainville/Bobigny et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3178**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la réception par l'exploitant du centre de tri de Paris XV, de factures de consommation d'eau potable très importantes début 2014, des investigations ont été effectuées, qui ont révélé une fuite sur le réservoir de récupération des eaux pluviales (tubosider).

Malgré les actions palliatives mises en œuvre, dans l'attente de la réparation du tubosider, la première facture trimestrielle de 2014 a fait apparaître une consommation d'eau potable de 3 245 m<sup>3</sup>.

Le titulaire du marché d'exploitation (COVED) a informé le Sycotom en date du 29 avril 2014 de la détection d'une deuxième fuite substantielle sur le réseau de défense incendie RIA.

Afin d'intervenir au plus vite, l'exploitant a mandaté l'entreprise SAUR puis l'entreprise SADE pour entreprendre des investigations dès le 20 mai 2014.

Malgré l'utilisation de systèmes de détection poussée par géoradar en juin 2014, les investigations n'ont pas permis d'identifier l'emplacement précis des fuites.

Suite à l'intervention du constructeur du réseau (Eurovia) en septembre 2014, les 2 fuites ont été localisées et réparées.

Il résulte de ces fuites, des factures d'eau très importantes à la charge de l'exploitant du centre de tri alors même qu'il ne peut être tenu pour responsable des causes des fuites et qu'il a par ailleurs et dans les meilleurs délais, recherché des solutions pour faire cesser les dommages.

En considération de ces éléments, le titulaire a présenté un bilan de ses pertes au Sycotom, en s'appuyant sur des données précises des consommations d'eau et sur les factures des différentes interventions de détection de fuites faites par les entreprises extérieures indiquées ci-dessus.

A la suite d'une analyse, le Sycotom est revenu vers l'exploitant pour lui signifier qu'il était en accord avec ses estimations.

Les sommes concernant les fuites d'eau du réseau RIA et la fuite d'eau du tubosider ont engendré un préjudice de 79 115,29 € TTC pour le titulaire.

Viennent s'additionner les frais d'intervention des entreprises SADE et SAUR sollicitées par l'exploitant pour détecter les fuites. Ces sommes représentent 13 046,40 € TTC.

Au total le préjudice financier de l'entreprise COVED s'élève à 92 161,69 € TTC.

Le présent protocole a donc pour objet d'indemniser la société COVED de ce préjudice de 92 161,69 € TTC.

Parallèlement, le Sycotom a entrepris les démarches pour faire appel à la garantie décennale dont bénéficient les éléments de l'équipement à la source du sinistre. Des contacts sont en cours avec le titulaire du marché de travaux et son sous-traitant qui ont réalisé les travaux de mise en œuvre du réservoir (entreprises GTM et Eurovia) afin d'obtenir remboursement des sommes engagées.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3



du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** : D'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 047 d'exploitation du centre de tri Paris XV conclu avec la société COVED relatif à l'indemnisation de la société COVED suite au préjudice dû à deux fuites d'eau importantes pour un montant de 92 161,69 € TTC et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**





**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3179**

**adoptée à la majorité avec 67 voix pour et 6 abstentions**

**OBJET :** Autorisation à signer une convention d'occupation du domaine public avec HAROPA pour un terrain sis au port d'Ivry-sur-Seine

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. EISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycdom a pour projet de construire et d'exploiter sur le site d'Ivry Paris 13 une nouvelle unité de valorisation organique et énergétique des ordures ménagères intégrant un portique fluvial sur le quai de Seine, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2027.

La mise en œuvre de ce projet requiert la mise à disposition d'une emprise du domaine public d'HAROPA (Port autonome de Paris) au port d'Ivry-sur-Seine pour implanter une plateforme fluviale permettant de faire transiter par la voie d'eau de 210 000 à 230 000 tonnes de déchets majoritairement conteneurisés sortant ou entrant de la nouvelle usine.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition d'un terrain de 3 270 m<sup>2</sup> sur le port d'Ivry-sur-Seine afin d'y développer une plateforme de logistique fluviale des déchets.

La durée de cette convention est de 30 ans à compter de la mise à disposition du terrain.

En contrepartie de cette occupation, le Sycdom devra verser une redevance annuelle de 193 649,40 euros HT. Le service des Domaines a émis le 23 février 2017 un avis favorable sur ce montant de la redevance.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du service des Domaines en date du 23 février 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation d'un terrain de 3 270 m<sup>2</sup> sis sur le port d'Ivry-sur-Seine avec HAROPA pour une durée de 30 ans à compter de la mise à disposition du terrain.



**Article 2** : la redevance annuelle est fixée à 193 649,40 euros HT (valeur 2016) indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3180**

**adoptée à la majorité avec 72 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**OBJET :** Autorisation de signature de l'accord-cadre mono attributaire pour des missions de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité.

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité syndical lors de sa réunion du 24 mars 2016 a autorisé le lancement et la signature d'un appel d'offres restreint pour un marché à bons de commande mono-attributaire pour une mission de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité.

Les besoins de ce marché sont multiples et touchent à la fois des missions et des métiers divers notamment :

- du conseil dans l'établissement de schémas directeurs dans la prévention de risques industriels appliquée aux centres du Sycdom,
- du conseil dans les méthodes de gestion des risques et la gestion de crise,
- des études de sûreté des équipements du Sycdom vis-à-vis de leurs avoisinants (cas du Tribunal de Grande Instance et des locaux de la Police Judiciaire à proximité du centre de tri de Paris XVII),
- du conseil dans l'analyse des accidents de travail, du personnel ou bien des ouvrages,
- la réalisation d'audits des documents uniques des exploitants,
- l'établissement d'axes d'amélioration dans la gestion des alarmes et la vidéosurveillance,
- de l'assistance dans la réalisation d'arbres des causes post incident (départ de feu, presque accident du personnel),
- de l'assistance dans l'élaboration d'analyses de risques lors des études de faisabilité de projet.

La passation d'un marché à bons de commande nécessite l'élaboration d'un bordereau des prix unitaires fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et comportant de ce fait des unités fonctionnelles (forfait pour la réalisation d'une prestation dans un temps donné).

Au cours de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, il s'est avéré qu'étant donné la nature des missions confiées et l'imprévisibilité des problématiques soumises au titulaire, il n'est pas possible de définir des missions types dont le chiffrage peut être forfaitisé.

Il apparaît donc indispensable de pouvoir échanger avec le titulaire lors de chaque commande pour déterminer le temps nécessaire à l'exécution de la prestation.

Un dossier de consultation pour un accord-cadre mono attributaire exécuté par marchés subséquents a donc été élaboré en conséquence.

Étant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, l'accord-cadre a été lancé sans minimum et sans maximum de commande, sur la base d'une estimation de 300 000 € HT de commandes sur les 4 années du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 octobre 2016 au BOAMP et au JOUE pour une date limite de remise des offres fixées au 29 novembre 2016 à 12H00. Le 18 novembre 2016 un avis rectificatif a été transmis au BOAMP et au JOUE pour proroger la date de remise des offres au 4 janvier 2017 à 12h00.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. Cinq offres ont été reçues dont une dématérialisée.

Lors de sa réunion du 30 mars 2017, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint avec mandataire solidaire NALDEO SAS/ FPC Ingénierie /Environnemental

Emergency et Sécurité Services (ES2) / HCFDC Services (Resiliency) dont l'offre est la plus économiquement avantageuse.

Le montant du scénario de consommation de l'attributaire s'élève à 284 340 € HT, en cohérence avec l'estimation administrative préalable de 306 085 € HT.



## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2017,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono attributaire avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire NALDEO SAS/ FPC Ingénierie /Environmental Emergency et Security Services (ES2) / HCFDC Services (Resiliency).

**Article 2 :** L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, il est passé sans montant minimum ni maximum. Le montant estimatif de dépense est de 300 000 € HT pour la durée globale du marché.

**Article 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n° C 3030 du 24 mars 2016.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3181**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET : Autorisation donnée au Président d'adhérer à l'association Club Pyrogazéification**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Club Pyrogazéification et autres procédés thermique innovants, est une association loi 1901 ouverte aux personnes morales (entreprises, instituts de recherche, collectivités locales...) intéressée par le développement de procédés thermiques innovants (pyrolyse, gazéification, vitrification ...) et visant à mieux faire connaître auprès du grand public et des pouvoirs publics les enjeux et les bénéfices de ces procédés pour la transition énergétique.

La pyrolyse et la gazéification sont des procédés de traitement thermique de matières carbonées (biomasse et/ou déchet) relativement sèches, à haute température (entre 250 et 1500 degrés Celsius), en absence ou à défaut d'oxygène.

Ces procédés transforment la matière carbonée en gaz (syngaz), huile et/ou charbon. Les produits obtenus sont sous forme de composés énergétiques qui gardent tout leur pouvoir énergétique pour une application spécifique ultérieure.

La pyrolyse est le processus naturel à l'origine de la formation des énergies fossiles. Ces technologies de pyrolyse et de gazéification permettent de la même manière la production de composés énergétiques mais beaucoup plus rapidement (de quelques secondes à quelques heures).

La valorisation de ces nouveaux composés se fait dans un second temps, directement en aval ou sur un autre site, soit sous forme énergétique, par exemple dans une chaudière ou un moteur à combustion interne en substitution d'une énergie fossile, soit sous forme chimique pour la préparation de biocarburants ou de molécules à haute valeur ajoutée.

Le Sycatom est déjà engagé dans un certain nombre de projets innovants visant à la valorisation des déchets ou des résidus issus de l'exploitation de ses centres (partenariat d'innovation SIAAP/ Sycatom pour la réalisation d'une unité de co-méthanisation ou autre procédé innovant des boues et déchets ; marché de recherche et développement pour la production de bioplastique à partir de carbone capté sur les fumées d'incinération des déchets ménagers).

Les objectifs poursuivis par le Club, notamment la lutte contre les pollutions, la gestion des déchets résiduels et la production d'énergie renouvelable, font particulièrement écho aux objectifs du Sycatom en matière d'optimisation de la valorisation de ses déchets, de limitation des déchets résiduels et d'innovation.

L'adhésion à l'association permettra au Sycatom de participer à des groupes de travaux et de bénéficier d'une information privilégiée quant aux évolutions techniques et réglementaires dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est soumise à une cotisation qui s'élève à 280 euros pour l'année 2017. Le Sycatom en tant qu'adhérent ne participe pas au Conseil d'administration.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,





Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer à l'association Club Pyrogazéification au titre de l'année 2017, et des années suivantes jusqu'à l'année 2020 incluse et d'en approuver les statuts ci-joints.

**Article 2** : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du conseil d'administration de l'association. Pour l'année 2017, la cotisation est de 280 €.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3182**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :**    **Approbation des dossiers de subvention**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres du groupe de travail. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3034 du Comité syndical du 24 mars 2016, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus,

Vu la délibération n° C 3064 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycdom consulté par mail le 6 mars 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



## DECIDE

**Article 1** : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

<b>Le bénéficiaire</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant de l'aide Syctom (*)</b>	<b>Dossier soutenu et validé par (**)</b>
La Rascasse	Construction d'une recyclerie	44 706,11 €	Ville Ivry-sur-Seine
La Ressourcerie Créative	Evènement "Récup en fête !" lors de la SERD 2016 à Paris 14ème	6 720,00 €	Ville de Paris
Biocycle	Relai du don alimentaire de proximité	14 550,00 €	Ville de Paris
TEREM	"Jette pas l'éponge"	5 711,85 €	Ville de Paris
CA Versailles Grand Parc	Etude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le territoire de la CA Versailles Grand Parc	12 544,00 €	
Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges de Seine-Saint-Denis	76 000,00 €	
La Collecterie	Etude stratégique pour le développement de La Collecterie	25 000,00 €	ETP Est Ensemble
ETP Est Ensemble	Renforcement de l'apport volontaire en collecte sélective	54 240,00 €	
Emmaüs Défi	Création d'une base de réemploi et diversification des activités d'Emmaüs Défi	300 000,00 €	Ville de Paris
Le REFER	Fête de la récup - 3ème édition	25 000,00 €	Ville de Paris
Du Bleu Dans Les Yeux	Création de la ressourcerie "La Ressource de Belleville" Paris 20ème	36 861,00 €	Ville de Paris
Ville de Villejuif	Semaine de la Propreté et du Réemploi	3 028,00 €	
Le REFER	Création d'une ressourcerie éphémère Paris 18ème	11 740,00 €	Ville de Paris

(\*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération

(\*\*) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Total des aides subventions accordées

616 100,96 €

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3183**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 8 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La CPCU, le Sycdom et TIRU ont conclu le 21 décembre 2004, un contrat de fourniture à la CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Sycdom. Ce Contrat a fait l'objet de sept avenants intégrant notamment deux autres exploitants, les sociétés TSI et Ivry Paris XIII, ainsi que le prolongement de sa durée (ci-après "le Contrat").

Ce Contrat vient à expiration le 31 décembre 2024, date à laquelle expirera la concession de distribution de chaleur conclue entre la CPCU et la Ville de Paris.

Dans le respect de son contrat de Délégation de Service Public sur Paris et avec l'accord de l'autorité délégante, la CPCU fournit également de la chaleur en gros à des réseaux de chaleur sur des communes de première couronne.

Par ailleurs, les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) du Sycdom sont implantées sur des communes de première couronne.

En cohérence avec sa politique de développement des territoires où il a implanté ses UVE, le Sycdom a décidé de faire en sorte que la CPCU n'applique pas le prix complémentaire de la chaleur Sycdom introduit par l'avenant n° 7 au Contrat dans les formules d'indexation des contrats en vigueur entre la CPCU et les délégataires des communes de première couronne.

A cet effet, sur la période 2017 à 2024, le Sycdom a décidé de réviser à la hausse son engagement minimum sur les volumes de vapeur livrée à la CPCU avec une augmentation de 2 % au profit des réseaux de chaleur de première couronne alimentés par la CPCU.

Par ailleurs, les Parties se sont rencontrées pour définir un facteur de conversion entre l'eau chaude et la vapeur, conformément à l'article 4 de l'avenant n° 7 du Contrat et acter le transfert de la propriété d'ouvrages réalisés par la CPCU sur le terrain propriété du Sycdom.

De plus, la formule de révision du prix de la vapeur du Contrat et la formule de la clause de sauvegarde comportent l'indice B2S qui n'est plus publié à partir de mars 2017. Les Parties se sont entendues pour redéfinir la formule de révision définie à l'article 10.2 du Contrat ainsi que la formule de la clause de sauvegarde définie à l'article 10.3 du Contrat.

Enfin, en vue à la fois d'augmenter la production d'Énergie Renouvelables et de Récupération (ENR&R) et de réduire de manière significative le tonnage des déchets en Centre d'Enfouissement Technique, les Parties se sont rapprochées pour créer une équipe commune pour l'étude d'un projet « Combustibles Solides de Récupération » (CSR).

La CPCU a déjà répondu à un appel à projet CSR lancé par l'ADEME fin 2016 et la CPCU prévoit de représenter un nouveau dossier avec, au niveau de l'approvisionnement en CSR, un partenariat avec le Sycdom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 et ses avenants n° 1 à 7,

Vu le projet d'avenant n°8 ci annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : D'approuver les termes de l'avenant n° 8 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 conclu avec la CPCU et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3184**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 068 conclu avec le groupement solidaire e-Graine/PikPik Environnement relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycotm (Lot 3)**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycdom a lancé en 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de marchés publics d'accompagnement des collectivités locales pour la réalisation d'opérations ponctuelles ou renouvelées de sensibilisation à destination des habitants d'un périmètre défini mais aussi les usagers des services publics (à l'exclusion du public scolaire), les commerçants et entreprises, les touristes et les usagers de transports.

Constitutif du nouveau dispositif d'aide et d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la prévention, le tri des déchets et l'harmonisation métropolitaine, ces marchés proposent la mise à disposition d'équipes d'éco-animateurs formées et opérationnelles pour la réalisation de prestations de sensibilisation.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, le Sycdom a attribué le marché n° 15 91 068 au groupement eGRAINE / PikPik Environnement pour couvrir l'accompagnement à la sensibilisation de proximité sur le périmètre géographique de la ville de Paris et les collectivités adhérentes du Sycdom des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Depuis le 4 avril 2016, les équipes opérationnelles d'eGRAINE et de PikPik Environnement sont mobilisées sur ce territoire pour répondre aux besoins de sensibilisation à l'occasion d'opérations menées à l'initiative des collectivités adhérentes du Sycdom.

Contractuellement, l'équipe affectée à ce marché par le titulaire est constituée d'animateurs mis à disposition sur 80 % de leur temps, tel que défini dans leur offre technique et accepté ainsi par le Sycdom.

Aujourd'hui, au vu des nombreuses demandes des collectivités, et de la durée importante de chacune des opérations, le Sycdom mobilise cette équipe sur le terrain à 100 %. Le titulaire, association d'éducation populaire convaincue de la démarche de sensibilisation de proximité, nous permettant ainsi de répondre favorablement aux besoins du terrain. Néanmoins, cette organisation, souhaitée par le Sycdom et les différentes collectivités, fragilise considérablement cette structure associative.

Compte tenu de la volonté du Sycdom de continuer à accompagner toutes ses collectivités adhérentes pour leurs opérations de sensibilisation de proximité, le présent avenant a pour objet de revoir le niveau de la rémunération des opérations de sensibilisation, afin de faire correspondre la mise à disposition des éco animateurs pour 100 % de leur temps avec leur rémunération effective.

Les prix du BPU sont corrigés comme suit :

- le prix « Pu ½J pàp » est porté à 653,67 € HT,
- le prix « Pu ½J Sensib » est porté à 653,67 € HT,
- le prix « Pu ½J Sensib-dim » est porté à 980,52 € HT,
- le prix « Pu ½J Qualité » est porté à 653,67 € HT,
- le prix « Pu ½J Qualité-nuit » est porté à 980,52 € HT,
- le prix « Pu ½J Brief » est porté à 653,67 € HT.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le marché n° 15-91-068 relatif à la mise à disposition d'éco-animateurs pour répondre aux besoins des collectivités,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

#### **Article unique :**

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 15-91-068 à conclure avec le groupement Egraine/ PikPik Environnement dont l'impact financier est estimé à 147 349,50 € HT, soit une augmentation de 15,06 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 1 125 957,13 € HT.
- Et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3185**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 5 au contrat de reprise des bouteilles et flaconnages en PET n° 11 07 18 conclu avec la société Suez RV Ile-de-France pour le réajustement du prix plancher**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le Syctom a désigné la société SUEZ RV Ile-de-France (ex-SITA Ile-de-France) comme titulaire du contrat de reprise n° 11 07 18 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2017. Ce contrat prévoit la reprise de l'ensemble des PET issus du tri des collectes sélectives d'emballages du Syctom, ce qui inclut aussi les flux de PET en mélange issus de l'extension des consignes de tri.

Le contrat comprend des prix plancher modifiés en juillet 2016 à 120 € HT/t pour les PET Q5 et Q6 dans une perspective d'amélioration prochaine du marché. Les prix de vente au recycleur sont aujourd'hui largement inférieurs au prix plancher, rendant nécessaire une réévaluation de celui-ci.

Il est proposé de revoir le prix plancher des PET Q5 et Q6 de la manière suivante :

- **Pmin Q0 = 150 € HT/t,**
- **Pmin Q4 = 150 € HT/t,**
- **Pmin Q5 = 70 € HT/t,**
- **Pmin Q6 = 70 € HT/t.**

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat de vente n° 11 07 18 passé avec la société SUEZ RV Ile-de-France (ex SITA) pour la reprise des PET issus du tri des collectes sélectives du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de reprise n° 11 07 18 pour la réévaluation des prix plancher, à conclure avec la société SUEZ RV Ile-de-France pour la vente des bouteilles et flaconnages en PET et Mix PET issus de la collecte sélective et de son tri.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3186**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET : Tarifs 2017 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGART	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom a pris acte dans sa délibération du 9 décembre 2016 du transfert de la compétence du Syelom en matière de traitement des déchets et des activités qui s'y rattachent. Ainsi, le Sycdom a repris la gestion des déchèteries de Meudon, Nanterre et Gennevilliers. Les marchés contractés par le Syelom ont été transférés de plein droit au Sycdom qui a assuré la continuité de service vis-à-vis des usagers tant « ménages » que « professionnels ».

Le Sycdom maintient en 2017 un fonctionnement des équipements susmentionnés identiques à celui de 2016 notamment sur la question de l'accès des usagers professionnels aux sites d'apports. Ce service rendu aux professionnels est financé par une redevance perçue auprès de ces mêmes usagers. Dans ce contexte de continuité, il convient donc également de maintenir à l'identique la tarification spécifique à cette catégorie de déchets et d'usagers.

## DECISION

### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 05-181215 du 18 décembre 2015 fixant les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie pour 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du Syelom n° 02-260916 du 26 septembre 2016 transférant au Sycdom la compétence traitement des déchets,

Vu la délibération du Comité syndical du Sycdom n° C 3104 du 9 décembre 2016 prenant acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : De fixer la tarification 2017 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés dans les déchèteries de Meudon, Nanterre et Gennevilliers comme suit :

- **P1 pour les déchets inertes assimilés** (gravats, encombrants en mélange ou tout venant, déchets verts et bois) : 32,00 € HT /m<sup>3</sup>.
- **P2 pour les DDS** (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), **les DASRI et les DEEE professionnels** : 3,60 € HT /kg,



- **P3 pour les cartons** : 9,10 € HT /m<sup>3</sup>,
- **P4 pour les ferrailles** : 0,90 € HT /m<sup>3</sup>.

La TVA applicable à ces prestations est le taux normal de 20 %.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3187**

**adoptée à la majorité avec 72 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**OBJET :** Autorisation à signer les marchés pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU



## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi Grenelle II impose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que les établissements producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets en assurent le tri et la valorisation organique. Ces mesures réglementaires ont été récemment renforcées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte dont les dispositions prévoient que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs, ménagers ou non, devra disposer d'une solution de proximité de tri à la source-valorisation des biodéchets.

Or le démarrage d'une collecte sur un nouveau flux (biodéchets) implique nécessairement une phase de mise en place complexe avant d'obtenir un service optimisé. Commencer par étudier ces nouvelles prestations sur des zones pilotes de caractéristiques différentes permettrait d'avoir des retours d'expérience bénéfiques à l'ensemble des acteurs en termes de moyens logistiques, de coût, de temps de collecte, de qualité du tri, ...

Telles sont les raisons pour lesquelles le Sycotm a souhaité anticiper ces échéances réglementaires en organisant une expérimentation de la gestion des biodéchets de façon coordonnée entre les collectivités chargées de la collecte et du traitement des biodéchets et ce pour une durée déterminée, et sur des périmètres définis du territoire de certains de ses membres, représentatifs de la diversité de l'habitat du territoire du Sycotm.

Une réflexion a été engagée avec les collectivités adhérentes afin de déterminer la structure juridique la mieux adaptée à cette expérimentation. En raison d'un échéancier contraint, du nombre d'acteurs concernés et de la complexité d'un tel projet, il est apparu que la mise en place d'une convention de coopération publique était l'instrument le plus adapté, permettant au Sycotm d'assurer un rôle de pilote de l'expérimentation, comme ses statuts le prévoient, en coopération étroite avec les membres, parties prenante de l'expérimentation.

Cette convention permettra d'assurer la coopération entre les parties afin que soient passés par le Sycotm les marchés publics nécessaires à la conduite de l'expérimentation sur le périmètre géographique des collectivités adhérentes partenaires de l'expérimentation. Le périmètre géographique précis sera précisé au fur et à mesure de l'exécution des marchés.

Les marchés passés dans le cadre de cette expérimentation sont l'objet de la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation (lot 1) et de collecte et traitement (lot 2) des biodéchets.

Il s'agit de marchés publics de services, à prix unitaires et forfaitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

- a) le lot 1 « Conteneurisation de bacs biodéchets » est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. C'est un marché sans minimum et avec un maximum. Le maximum est d'un million d'euros (1 000 000 €) ;
- b) le lot 2 « Collecte et traitement des biodéchets » est un accord-cadre multi attributaire, avec des marchés subséquents et bons de commande. C'est un marché sans minimum et sans maximum. Chaque marché subséquent correspondra au lancement de l'expérimentation de collecte-traitement des biodéchets sur un périmètre géographique donné.

Il est proposé de fixer la durée du marché à quatre ans, à compter de sa date de notification, soit la durée maximale réglementaire pour un marché accord cadre. Les missions du lot n° 1 débiteront à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation. Les missions du lot n° 2 débiteront à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation ou à la date indiquée au premier marché subséquent consécutif du lot 2.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 8 décembre 2016. La publication a eu lieu le 14 décembre 2016 sur achat/public, le 13 décembre 2016 au BOAMP et au JOUE.



A la date limite de remise des offres au 14 février 2017 à 12h00, 6 plis ont été reçus dans les délais. 4 offres ont été remises sur la plateforme de dématérialisation et 2 offres ont été remises sous format papier.

Les plis ont été ouverts lors de la Commission Interne d'Ouverture des Plis du 14 février 2017.

Les sociétés qui ont répondu à cette consultation sont :

- Pour le lot 1 :
  - Offre n°1 : Plastic Omnium
  - Offre n°2 : Conteneur
  - Offre n°3 : Citec Environnement
- Pour le lot 2 :
  - Offre n°1 : Moulinot Compost et Biogaz
  - Offre n°2 : Suez RV Ile de France
  - Offre n°3 : TAIS

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 30 mars 2017 a désigné comme attributaire des marchés :

- Pour le lot 1 :
  - La société Plastic Omnium
- Pour le lot 2 :
  - La société Moulinot Compost et Biogaz
  - La société Suez RV Ile-de-France
  - La société TAIS

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets :

- Le lot n° 1, avec la société Plastic Omnium, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 162 031,50 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,
- Le lot n° 2, aux sociétés :
  - o Moulinot Compost et Biogaz, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 1 517 556,00 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,
  - o Suez RV Ile-de-France, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 3 931 450,00 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,
  - o Taïs, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 2 307 876,00 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,

**Article 2** : Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans. Ils prendront effet à la date de notification des marchés.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3188**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour l'élimination des REFIOM et des résidus de traitement des eaux des UVE d'Ivry-Paris XIII (Lot 1) et d'Isséane (Lot 2)

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE ET OBJET**

Les usines de valorisation énergétique des ordures ménagères d'Ivry-Paris XIII et Isséane sont équipées d'un système de traitement des fumées permettant de limiter la teneur en polluants des gaz de combustion émis en sortie de cheminée et, ainsi, de ne pas dépasser les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la législation.

Les flux de sous-produits issus du traitement des gaz de combustion sont également appelés REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

D'autre part, les effluents liquides collectés sur le site (eaux résiduaires, eaux de voirie en particulier) sont traités dans une station dédiée qui produit des boues partiellement séchées.

Les REFIOM et les résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII sont à ce jour pris en charge (transport et traitement) dans le cadre du marché n° 13 91 058 : « Transport et traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII », conclu entre le Syctom et SITA FD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Les REFIOM et les résidus de traitement des eaux produits par Isséane sont à ce jour pris en charge (transport et traitement) dans le cadre du marché n° 13 91 059 : « Transport et traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites par l'UVE d'Isséane », conclu entre le Syctom et SITA FD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de sa mission de gestion des sous-produits de ses installations de traitement et de valorisation des ordures ménagères, le Syctom se doit d'assurer la continuité du traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et par l'UVE Isséane. Les marchés n° 13 91 058 et n° 13 91 059 arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est nécessaire de passer de nouveaux marchés dont le démarrage sera le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

Il est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires d'une durée de 4 ans.

Les prestations demandées consistent en une solution de transport et de traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux, produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE d'Isséane.

Ce marché sera composé de deux lots :

- le lot 1 concernera les REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII ;
- le lot 2 concernera les REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UVE Isséane.

Le lot 1 est lancé pour un minimum de 50 000 tonnes et un maximum de 90 000 tonnes.

Le lot 2 est lancé pour un minimum de 36 000 tonnes et un maximum de 65 000 tonnes.

Les variantes seront autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales du cahier des charges.

### **ESTIMATIONS FINANCIERES DU MARCHÉ**

Pour un estimatif de 63 640 tonnes de REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII à transporter et à traiter sur 4 ans, le lot 1 est estimé à hauteur de 11 800 000 € HT.

Pour un estimatif de 47 250 tonnes de REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UVE Isséane à transporter et à traiter sur 4 ans, le lot 2 est estimé à hauteur de 8 500 000 € HT.



## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE Isséane.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3** : Les prestations demandées consistent en une solution de transport et de traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux, produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE d'Isséane.

Ce marché sera composé de deux lots, chacun d'une durée de 4 ans :

- le lot 1 concernera les REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII ;
- le lot 2 concernera les REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UVE Isséane.

Le lot 1 est lancé pour un minimum de 50 000 tonnes et un maximum de 90 000 tonnes.

Le lot 2 est lancé pour un minimum de 36 000 tonnes et un maximum de 65 000 tonnes.

Les variantes seront autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales du cahier des charges.



**Article 4** : Les montants estimés pour ces prestations sont :

- 11 800 000 € HT pour le lot 1 relatif au traitement des REFIOM et résidus d'épuration des eaux de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII ;
- 8 500 000 € HT pour le lot 2 relatif au traitement des REFIOM et résidus d'épuration des eaux de l'UVE d'Isséane.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**  
**Président du Syctom**  
**Sénateur-Maire de Meudon**  
**Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3189**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen et de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU



## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE ET OBJET**

Le marché 13 91 051 qui prend en charge l'intégralité des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen va prendre fin en novembre 2017. Par ailleurs, le marché n° 15 91 019 qui prend en charge un quart des capacités de mâchefers produit par l'UIOM d'Ivry-Paris-XIII devrait atteindre son maximum au cours du mois de janvier 2018. Enfin, le dernier appel d'offre pour la prise en charge des mâchefers d'Ivry-Paris XIII a abouti à l'absence de réponse, faute de candidat.

Le Sycotom se devant d'assurer la continuité des prestations de traitement des déchets ménagers de ses collectivités adhérentes, doit être en mesure de répondre aux besoins suivants :

- assurer l'évacuation et le traitement de l'intégralité des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen ;
- assurer l'évacuation et le traitement de l'équivalent de la moitié des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Il est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public. Ce marché public aura une durée maximale de quatre ans.

Il est proposé d'allotir ce marché public en cinq lots. Trois pour les mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen, deux pour les mâchefers d'Ivry-Paris XIII.

La réponse à l'appel d'offres donnera lieu à la proposition de variantes.

Le marché public passé aura un minimum et un maximum par lot, pour la durée totale du marché, figurant dans le tableau suivant :

Site de production des mâchefers	Minimum par lot	Maximum par lot
IPXIII	60 000 t	200 000 t
Saint-Ouen	60 000 t	200 000 t

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Les montants estimés pour ces prestations, dans l'hypothèse d'une conservation de la propriété des métaux par le Sycotom (offre de base), sont :

- 16 000 000 € HT pour l'ensemble des lots relatifs aux mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen ;
- 10 000 000 € HT pour l'ensemble des lots relatifs aux mâchefers d'Ivry-Paris XIII.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers des UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry-Paris XIII.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer les marchés publics qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence.

**Article 3** : Le marché public aura une durée maximale de quatre ans. Il sera alloué en cinq lots, trois pour les mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen, deux pour les mâchefers d'Ivry-Paris XIII. La réponse à l'appel d'offres donnera lieu à la proposition de variantes.

Le marché public passé aura un minimum et un maximum par lot, pour la durée totale du marché, figurant dans le tableau suivant :

Site de production des mâchefers	Minimum par lot	Maximum par lot
IPXIII	60 000 t	200 000 t
Saint-Ouen	60 000 t	200 000 t

**Article 4** : Les montants estimés pour ces prestations, dans l'hypothèse d'une conservation de la propriété des métaux par le Syctom (offre de base), sont :

- 16 000 000 € HT pour l'ensemble des lots relatifs aux mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen ;
- 10 000 000 € HT pour l'ensemble des lots relatifs aux mâchefers d'Ivry-Paris XIII.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3190**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 3 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI portant règlement du sinistre du GTA d'Isséane du 11 avril 2014**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 11 avril 2014, un sinistre est survenu sur le GTA d'Isséane et a entraîné l'arrêt de celui-ci jusqu'à la fin du mois d'août 2015. Cette indisponibilité a engendré une dégradation de l'efficacité énergétique de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Isséane et donc des pertes de recettes énergétiques.

Après avoir tenté de procéder aux investigations et réparations nécessaires avec le constructeur du GTA, la société ALSTOM POWER SERVICE, la société TSI a demandé la désignation d'un expert judiciaire afin de mener ces investigations et déterminer les responsabilités.

Toutefois, les opérations d'expertise n'ont pas pu aboutir sur les causes de ce sinistre et la détermination des responsabilités. TSI a donc demandé la fin de ces opérations d'expertise. TSI a poursuivi les discussions avec son assureur, la compagnie ALLIANZ, en vue de fixer le montant du sinistre et la répartition des indemnités liées aux pertes d'exploitation propres à l'exploitant et celles du Syctom.

A l'issue de ces discussions menées conjointement avec le Syctom, l'assureur a fait une proposition d'indemnisation totale de 6 698 716 euros. Cette indemnité comprend les indemnités dues au Syctom au titre de ses pertes d'exploitation à hauteur de 816 000 euros.

Les parties ont dès lors décidé de convenir du présent protocole en vue de formaliser leur accord sur l'indemnisation des pertes d'exploitation du Syctom liées à ce sinistre.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane, entre le Syctom et la société TSI,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



**DECIDE**

**Article unique :** D'approuver les termes du protocole transactionnel n° 3 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane à conclure avec la société TSI pour un montant de 816 000 euros HT dû au Sycatom et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycatom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3191**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Participation du Sycotm à l'Appel à Projets de Recherche 2017 de l'ADEME  
«Transitions écologiques, économiques et sociales» - PROJET DECLIQ

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## EXPOSE DES MOTIFS

Au sein de la DGAEPD, la « Mission d'accompagnement des collectivités locales, outils et supports » intervient auprès des acteurs locaux et des collectivités afin d'améliorer la sensibilisation sur les problématiques de gestion des déchets. L'objectif est principalement d'augmenter les performances du tri et la diffusion des gestes de prévention sur le territoire. Plusieurs outils sont utilisés pour mener à bien cette mission : la mise à disposition de moyens techniques (outils de sensibilisation), humains (éco-animateurs), et financiers (politiques de subventions).

Ces outils, s'ils ont rempli leur rôle dans les dernières années, doivent aujourd'hui s'adapter au développement des technologies numériques et des bouleversements qu'elles induisent dans la vie courante des habitants. Il paraît aujourd'hui indispensable pour un syndicat comme le Sycotom d'aller vers une prise en compte de ces technologies, notamment dans les outils utilisés pour la sensibilisation. Pour autant, il ne s'agit pas de s'engager dans ce type de projet sans avoir évalué auparavant les bénéfices attendus en regard des objectifs définis plus haut.

Concrètement, il convient de répondre à la question de l'impact des outils numériques sur les changements de comportement dans la vie réelle. Ainsi, il est proposé de traiter cette question en lançant un projet de recherche opérationnelle afin de tester l'effet de différents procédés numériques modernes (gamification, communication multi support, sociabilisation, etc.) sur l'adoption de nouveaux gestes par les utilisateurs. L'objectif est, en s'appuyant sur des outils existants générant un changement de comportement, d'analyser le comportement des utilisateurs puis de synthétiser des recommandations des habitants du territoire au sein d'un cahier des charges que le syndicat pourra utiliser pour le développement d'un outil efficace qui amène de nouveaux trieurs, en utilisant des canaux de communication nouveaux.

Pour ce faire, la Mission d'accompagnement des collectivités a initié la constitution d'une équipe pluridisciplinaire afin de construire en réponse à l'Appel à Projets de Recherche ADEME 2016/2017 « Transitions écologiques, économiques et sociales » le **projet DECLIQ** (*Faire adopter le tri des DEChets par les citoyens : L'apport des outils numéRIques*). Les trois partenaires sont :

- 1) L'Université de Cergy Pontoise : une équipe de chercheuses en marketing spécialisées dans l'accompagnement au changement vers des modes de vie et de consommation durables : dans le cadre du programme MOVIDA 2011 ; elles ont étudié dans quelle mesure trois dispositifs de marketing traditionnels (publicité, packaging, étiquetage) contribuaient à informer le consommateur pour des choix de consommation plus responsables (Elisa Monnot, Béatrice Parguel et Fanny Reniou) ;
- 2) Le cabinet ETEICOS : des sociologues, qui ont déjà conduit plusieurs études sur les déchets, notamment dans le cadre du projet DETRITUS piloté par l'ADEME en 2012 ;
- 3) Le Sycotom.



Le découpage du projet DECLIQ est le suivant :

LOT	LIVRABLES	MOIS
<b>1. Pilotage, coordination et valorisation</b>	Comptes rendus des réunions du comité de pilotage, communications dans des conférences, publications d'articles scientifiques, colloque final	M1 à M24
PHASE 1 : EXPLORATOIRE		
<b>2. Revue de littérature et benchmark</b>	Synthèse de l'état de l'art ; répertoire d'outils et synthèse des résultats du benchmark	M3
PHASE 2 : ETUDE		
<b>3. Exploration des pratiques</b>	Corpus de retranscriptions des entretiens et carnets de bord	M7
<b>4. Construction d'un cahier des charges pour l'outil</b>	Cahier des charges argumenté pour l'outil ; synthèse des analyses statistiques et des recommandations pour l'outil	M11
PHASE 3 : ANALYSE		
<b>5. Analyse transversale des résultats</b>	Rapport final	M15

Les réponses à l'Appel à Projets seront connues au mois de juin 2017, s'en suivra une phase d'échanges et de négociations avec l'ADEME afin d'aboutir à la rédaction d'une convention de financement, ratifiée par l'agence et chacun des partenaires, ainsi que d'un accord de consortium entre les partenaires, à vocation plus technique. Par la suite le démarrage effectif pourra se faire en septembre 2017, pour une finalisation technique en décembre 2018. Les mois restant entre janvier 2019 et septembre 2019 seront utilisés pour la communication et la valorisation du projet, ainsi que la fourniture des livrables à l'ADEME.

Le budget total de l'opération est évalué à 150 000 €. Ce projet bénéficierait d'une aide de 70 % de l'ADEME. Chaque partenaire s'engageant à financer une partie des 30 % restant sur ses fonds propres, soit pour le Sycdom un montant de 15 000 €.

Une convention de financement sera élaborée entre l'ADEME et les partenaires à l'issue de la phase d'instruction des projets et cette convention de financement sera alors soumise à l'approbation de l'organe délibérant du Sycdom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'appel à projets national « Transitions écologiques, économiques et sociales » publié le 7 décembre 2016,





Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la participation du Syctom au projet DECLIQ dans le cadre de l'Appel à Projets de Recherche ADEME 2016/2017 « Transitions écologiques, économiques et sociales », PROJET DECLIQ.

**Article 2** : D'autoriser le Président à conclure et à signer tous documents s'y rapportant.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3192**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 11 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages pour la prolongation du contrat**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGATIER	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Les pouvoirs publics ont publié le 1<sup>er</sup> novembre 2016, un cahier des charges d'agrément de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) emballages spécifique à l'année 2017. Cette dernière est en effet une année de transition entre le Barème E actuel, et le futur Barème F qui portera sur la période 2018-2022.

L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Eco-Emballages a été réagréé pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel. L'éco-organisme propose aujourd'hui un avenant au Contrat d'Action pour la Performance – Barème E pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, c'est-à-dire au-delà de la période de transition qui s'arrête le 30 juin 2017, et assurer ainsi une continuité des soutiens à la collecte, au tri et au traitement des emballages.

Un certain nombre de modifications sont également apportées pour permettre l'application du Barème E en 2017 : référence au nouvel arrêté d'agrément, ajustement des dates d'application du barème, maintien du gisement et des données démographiques 2016 pour 2017 et référence à la prolongation des contrats de reprise des matériaux triés.

Un avenant type de prolongation du CAP, a été soumis au Comité de concertation Collectivités/Eco-Emballages et validé par l'AMF.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat n° 11 07 23, Contrat d'Action pour la Performance – Barème E conclu avec la société Eco-Emballages,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



**DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 11 de prolongation et de modification au Contrat d'Action pour la Performance – Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'emballages.

**Hervé MARSEILLE**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017**

**DELIBERATION N° C 3193**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour**

**OBJET :** Délibération relative aux modalités financières de transfert des droits acquis au titre du compte épargne temps lors d'une mutation

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements publics peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps d'un agent venant du SDIS des Yvelines dans le cadre de sa mutation au Syctom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention avec le SDIS des Yvelines relative aux modalités financières de transfert des droits acquis au titre du compte épargne temps lors de la mutation d'un agent au Syctom.

**Article 2 :** Le montant des sommes dues au Syctom au titre de la prise en charge du compte épargne temps est de 4 760 euros. Un titre de recettes sera émis par le Syctom.



**Article 3** : La présente convention est conclue entre le SDIS des Yvelines et le Syctom et ne fera pas l'objet de reconduction.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES  
PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU  
COMITE SYNDICAL**



**Décision n° DGST/2017-1 du 4 janvier 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 019 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission DCE pour le dialogue compétitif visant les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires industrielles du centre de valorisation énergétiques de Saint-Ouen ».**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 019-03 pour des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission DCE pour le dialogue compétitif visant les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires industrielles du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen », avec le groupement SETEC/INGEVALOR/URBA LINEA, pour un montant global forfaitaire de 192 020 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification et prendra fin à l'attribution du marché visant les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires industrielles.

**Décision n° DRH/DEC/2017-2 du 2 février 2017 portant sur une formation « Réseaux, synthèse technique »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'organisme de formation ORSYS, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Réseaux, synthèse technique », pour un montant de 3 216 € TTC.

**Décision n° DGAFAG/2017-3 du 3 février 2017 portant sur l'attribution du marché 17LO02c relatif à des prestations de taxi dans Paris et sa région**

Attribution et signature du marché n° 17LO02c avec la société G7 pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le présent marché conclu pour une durée d'un an prendra effet à la date de sa notification.

**Décision n° DGST/2017-4 du 3 février 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-09 portant sur une mission de contrôle conformité des travaux de métallerie et de serrurerie pour la mise en conformité des équipements de l'UVE d'Isséane**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-09 portant sur une mission de contrôle conformité des travaux de métallerie et de serrurerie pour la mise en conformité des équipements de l'UVE d'Isséane, avec la société APAVE parisienne SAS, pour un montant global forfaitaire de 17 340 € HT. Ce marché est exécutoire à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution. Il se terminera à la levée des réserves des travaux de mise en conformité de l'UVE.

**Décision n° DGAFAG/2017-5 du 3 février 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 058 relatif à la maintenance, à l'assistance et à l'utilisation des progiciels CIRIL et CIVIL**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 058 relatif à la maintenance, à l'assistance et à l'utilisation des progiciels CIRIL et CIVIL, avec la société CIRIL. Cet avenant qui prendra effet à sa date de notification intègre le prix unitaire supplémentaire de 2 650 € HT pour l'interface avec le portail CHORUS et le prix unitaire supplémentaire de 477 € HT, pour la maintenance annuelle de cette interface, sans modification du montant maximum du marché.

**Décision n° DGAEPD/2017-6 du 15 février 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 001 relatif à l'identification des gros producteurs et solution de gestion des biodéchets**

Attribution et signature du marché n° 17 91 001 relatif à l'identification des gros producteurs et solution de gestion des biodéchets, sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT, sur la base du

scénario de consommation d'un montant de 119 183,91 € HT, avec le groupement ORGANEQ/ECOTA SCOP ARL. La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

**Décision du pouvoir adjudicateur n° DGST/2017-7 du 21 février 2017 relatif au partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom**

Agrément des six candidats décrits ci-dessous à participer à la procédure concurrentielle avec négociation :

- le groupement VINCI ENVIRONNEMENT,
- le groupement URBASER ENVIRONNEMENT,
- le candidat DEGREMONT SUEZ,
- le groupement OTV,
- le groupement CMI PROSERPOL,
- le groupement TILIA.

Trois candidats sont écartés :

- le groupement STEREAU,
- le groupement SARIA,
- le groupement NASKEO Environnement.

**Décision du pouvoir adjudicateur n° DGAFAG/2017-8 du 21 février 2017 relatif au concours restreint pour la conception, la rédaction et la réalisation graphique d'outils d'édition et de sensibilisation :**

Au regard des critères définis dans l'avis de publicité (expériences professionnelles, capacités financières et capacités techniques des candidats), de l'agrément de cinq candidats, les candidats admis à présenter une proposition sont les suivants :

- IMAGE & STRATEGIE/SD CONSEIL,
- Groupement solidaire STATEACT'/BBLEND LES JARDINS DE LA CITE,
- ATELIER DES GIBOULEES,
- HERMES COMMUNICATION,
- PARIMAGE.

**Décision DRH/DEC-2017-9 du 22 février 2017 portant sur une prestation de conseil : bilan de fonctionnement de la DGAFAG**

Signature d'un contrat avec le prestataire JAM RH, afin que soit réalisé un bilan de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale.

**Décision n° DGST/2017-10 du 23 février 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012-12 pour des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, relatives aux prestations « création d'une ouverture dans un mur porteur pour la réalisation d'une porte d'accès au siège du Syctom 75001 Paris » et « création d'une couverture technique au-dessus des trémies PRS sur le site ISSEANE 92130 Issy-les-Moulineaux »**

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-12 portant sur des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, relatives aux prestations « création d'une ouverture dans un mur porteur pour la réalisation d'une porte d'accès au siège du Syctom 75001 Paris » et « création d'une couverture technique au-dessus des trémies PRS sur le site ISSEANE 92130 Issy-les-Moulineaux », avec la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 4 420 € HT. La durée de la mission est estimée à 7 mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution.

**Décision n° DMAJ/DEC-2017-11 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société AD Holding pour l'usage de bureaux situés au 3<sup>ème</sup> étage du plot 4 et de 4 places de parking au 47 à 103 quai Franklin D. Roosevelt à Issy-les-Moulineaux**

Signature d'un bail commercial avec la société AD HOLDING pour la location d'un local à usage de bureaux de 277 m<sup>2</sup> ainsi que 4 places de parking extérieures (n° 54, 55, 56 et 57), pour une durée de neuf années dont quatre ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 28 février 2026. Le loyer annuel est fixé à 58 184,70 € (hors charges et hors taxes) pour les locaux et de 2 400 € (hors taxes) pour les places de parking, les deux premières années à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017. A partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, le loyer des locaux sera de 66 496,80 € (hors charges et hors taxes) pour la durée du bail restant. Le loyer est payable trimestriellement et d'avance au Syctom. Une franchise de huit mois de loyer du local et des places de parking est accordée à la société AD Holding du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2017 (hors charges et hors taxes). La société AD Holding versera à la signature du bail et tous les ans, en sus du loyer 9 323,41 € au titre de la provision pour charges.

**Décision n° DRH/2017-12 du 2 mars 2017 portant sur la formation « Habilitation électrique BS, BE Manœuvres »**

Signature d'un contrat avec l'organisme de formation Bureau VERITAS, afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « Habilitation électrique BS, BE Manœuvres », pour un montant de 2 207,52 € TTC.

**Décision n° DGAFAG/2017-13 du 7 mars 2017 portant sur la signature du marché n° 17DC01c relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une future solution et services d'archivage**

Attribution et signature du marché n° 17DC01c avec la société AT20, relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une future solution et services d'archivage, pour un montant de 24 225 € HT (offre de base+option). Le présent marché conclu pour une durée de 24 mois prendra effet à sa date de notification.

**Décision n° DMAJ/DEC-2017-14 du 9 mars 2017 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire quadripartite pour l'installation d'une base vie à Isséane dans le cadre des travaux de la ZAC du pont d'Issy, avec la Société Publique Locale (SPL) Seine Ouest Aménagement**

Signature d'une convention temporaire d'occupation quadripartite avec la SPL Seine Ouest Aménagement ainsi qu'avec la société TSI et Razel-Bec pour l'installation d'une base vie à Isséane. Un état des lieux contradictoire sera établi par huissier avant et après la prise de possession du bien. La convention débutera à sa notification et d'achèvera au 31 juillet 2017 au plus tard. Le montant de la location tous frais inclus est de 52 000 € HT, qui seront versés à TSI dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

**Décision n° DGST/2017-15 du 8 mars 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-01 relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom – réalisation d'un diagnostic odeurs à l'usine de Saint-Ouen**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-01 relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom – réalisation d'un diagnostic odeurs à l'usine de Saint-Ouen, avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT/CABINET MERLIN pour un montant de 49 557 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à l'admission des prestations du dernier ordre de service valant admission globale du marché. Cette durée est estimée à 8 mois.

# **ARRETES**

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 30 janvier 2017**

**ARRETE n° DRH.2017/107**

**OBJET : Délégation de signature du Président  
du Sycdom au Directeur Général des Services**

**Le Président du Sycdom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycdom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/325 du Président portant détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom, à l'effet de signer, à compter du 30 janvier 2017, au nom du Président du Sycdom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycdom, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes et toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence visés à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les marchés de services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 précité, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les éventuelles modifications en cours d'exécution à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de l'ensemble des documents et actes précités, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous les actes afférents et tous les actes modificatifs correspondants,

## ARRETE n° DRH.2017/107

- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycatom.

**ARTICLE 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

**ARTICLE 3 :** les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2016/205 du 30 juin 2016.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycatom,

Fait à Paris, le

**Hervé MARSEILLE**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/107**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Martial LORENZO</b>  <b>Directeur Général des Services</b>		



**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 30 janvier 2017**

**ARRETE n°DRH.2017/108**

**OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe,**

**Le Président du Sycotom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Vu l'arrêté n° DRH.2017/107 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

**ARRETE**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets, à l'effet de signer, à compter du 30 janvier 2017, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

## **ARRETE n°DRH.2017/108**

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2016/214 du 8 juillet 2017.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France  
(2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris le

**Hervé MARSEILLE**

### **Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/108**

**Délégation de signature  
Du Président du Syctom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</b></p>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 30 janvier 2017**

**ARRETE n°DRH.2017/109**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur  
Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des  
Services Techniques**

**Le Président du Sycotm,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/107 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, à compter du 30 janvier 2017, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

## ARRETE n°DRH.2017/109

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Syctom ».

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2016/215 du 8 juillet 2016.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France  
(2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris le

**Hervé MARSEILLE**

### Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/109**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Pierre HIRTZBERGER</b>  <b>Directeur Général des Services Techniques</b>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 30 janvier 2017**

**ARRETE n°DRH.2017/110**

**OBJET : Délégation de signature à Madame  
Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe  
des Services,**

**Le Président du Sycotom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8<sup>ème</sup> échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/107 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

**ARRETE**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer, à compter du 30 janvier 2017, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

## ARRETE n°DRH.2017/110

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycdom, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2016/216 du 8 juillet 2016.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait à Paris le

**Hervé MARSEILLE**

**Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**



**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/110**

**Délégation de signature  
Du Président du Syctom à Nejma MONKACHI**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Nejma MONKACHI</b>  <b>Directrice Générale Adjointe des Services</b>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
le 1<sup>er</sup> février 2017**

**ARRETE n° DRH.2017/113**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Sycptom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 26 janvier 2017,

**Vu** la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/107 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 3 au 12 février 2017 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/108 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARRETE n° DRH.2017/113**

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/113**

**Délégation de signature  
Du Président du Syctom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</b></p>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
le 7 avril 2017**

**ARRETE n° DRH.2017/228**

**OBJET : Délégation de signature du  
Président du Sycotom au Directeur Général  
des Services**

**Le Président du Sycotom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/325 du Président portant détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycotom, à l'effet de signer, au nom du Président du Sycotom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycotom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes et toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence visés à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les marchés de services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 précité, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les éventuelles modifications en cours d'exécution à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de l'ensemble des documents et actes précités, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous les actes afférents et tous les actes modificatifs correspondants,

## ARRETE n° DRH.2017/228

- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycdom.

**ARTICLE 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**ARTICLE 4 :** les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2017/107 du 30 janvier 2017.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

**ARTICLE 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom,

Fait à Paris, le

**Hervé MARSEILLE**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/228**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Martial LORENZO</b>  <b>Directeur Général des Services</b>		



**Arrêté reçu en Préfecture  
le 5 avril 2017**

**ARRETE n°DRH.2017/229**

**OBJET : Délégation de signature à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services,**

**Le Président du Sycotm,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8<sup>ème</sup> échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/228 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,

## ARRETE n°DRH.2017/229

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2017/110 du 30 janvier 2017.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait à Paris le

**Hervé MARSEILLE**

**Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/229**

**Délégation de signature  
Du Président du Syctom à Nejma MONKACHI**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Nejma MONKACHI</b>  <b>Directrice Générale Adjointe des Services</b>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
le 27 mars 2017**

**ARRETE n° DRH.2017-230**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.**

**Le Président du Sycptom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 26 janvier 2017,

**Vu** la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/107 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 31 mars au 9 avril 2017 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/107 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2017/230**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Pierre HIRTZBERGER</b>  <b>Directeur Général des Services Techniques</b>		